

SOMMAIRE DU 12 AVRIL 2019

Pages

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Fixation des conditions générales d'utilisation du télé-service de demande de réinscription en ligne pour les élèves des conservatoires de la Ville de Paris (Arrêté du 8 avril 2019) 1560

Annexe : conditions générales d'utilisation de la plateforme de demande de réinscription en ligne pour les élèves des conservatoires de la Ville de Paris — Année 2019-2020. 1561

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la liste des membres composant la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (Arrêté du 8 avril 2019) 1562

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de fonctions et de signature de la Maire de Paris à son Premier Adjoint (Arrêté modificatif du 29 mars 2019) 1563

Délégation de fonctions et de signature de la Maire de Paris à un de ses Adjointes (Arrêté modificatif du 29 mars 2019) 1563

MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE

Constitution du jury intervenant, en application des dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans le cadre de la procédure de passation du marché global de performance de conception, de réalisation, d'exploitation technique et de maintenance de l'Aréna Porte de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 8 avril 2019) 1564
Annexe 1 : règlement intérieur du jury 1564

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 4^e (Arrêté du 4 avril 2019) 1565

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier applicable au FAM SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 8 avril 2019) 1565

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier applicable au Foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 8 avril 2019) 1566

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier applicable à la CAJM FEDERATION APAJH CAJM, gérée par l'organisme gestionnaire FEDERATION DES APAJH situé 48, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e (Arrêté du 8 avril 2019) 1566

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier applicable au FAM FEDERATION APAJH CAJM, géré par l'organisme gestionnaire FEDERATION DES APAJH situé 48, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e (Arrêté du 8 avril 2019) 1567

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un recrutement de secrétaires administratif-ve-s contractuel-le-s d'administrations parisiennes en vue de préparer le concours correspondant (Arrêté du 25 mars 2019) 1567

Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité puéricultrice, au titre de l'année 2019 1568

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements Parisiens — Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 1488 — Avances n° 488) — Désignation du régisseur et de sa mandataire suppléante (Arrêté du 4 mars 2019) 1568

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements Parisiens — Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01488 — Avances n° 00488) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 8 mars 2019) 1569

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 modifié, désignant les mandataires agents de guichet préposés pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières (Arrêté du 3 avril 2019) 1571
Annexes 1 à 10 : listes des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières 1572

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté municipal du 22 décembre 2017, pour la désignation de mandataires agents de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières (Arrêté du 3 avril 2019) 1575
Annexes 1 à 7 : listes des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières 1576

RÈGLEMENTS

Règlement des étalages et terrasses installés sur la voie publique. — Additif relatif à la place du Tertre, à Paris 18^e (Arrêté du 5 avril 2019) 1580

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 14789 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11^e. — *Régularisation* (Arrêté du 5 avril 2019) 1581

Arrêté n° 2019 E 14828 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Verneuil, à Paris 7^e (Arrêté du 5 avril 2019) 1582

Arrêté n° 2019 P 14720 instaurant les règles de circulation avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e (Arrêté du 5 avril 2019) 1582

Arrêté n° 2019 P 14746 instituant une voie réservée à la circulation des cycles avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e (Arrêté du 5 avril 2019) 1583

Arrêté n° 2019 T 14559 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 mars 2019) 1583

Arrêté n° 2019 T 14636 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e (Arrêté du 8 avril 2019) 1584

Arrêté n° 2019 T 14698 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ternaux, à Paris 11^e (Arrêté du 5 avril 2019) 1584

Arrêté n° 2019 T 14702 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Regnault, à Paris 11^e (Arrêté du 5 avril 2019) 1584

Arrêté n° 2019 T 14712 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Candie, à Paris 11^e (Arrêté du 5 avril 2019) 1585

Arrêté n° 2019 T 14737 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Ponts, à Paris 4^e (Arrêté du 5 avril 2019) 1585

Arrêté n° 2019 T 14743 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, rue Mariotte, à Paris 17^e (Arrêté du 9 avril 2019) 1586

Arrêté n° 2019 T 14762 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Monnaie, à Paris 1^{er} (Arrêté du 8 avril 2019) 1586

Arrêté n° 2019 T 14765 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e (Arrêté du 8 avril 2019) 1586

Arrêté n° 2019 T 14766 modifiant les horaires de l'opération « Paris Respire » avenue du Tremblay, à Paris 12^e, le 14 avril 2019 (Arrêté du 5 avril 2019) 1587

Arrêté n° 2019 T 14769 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 8 avril 2019) 1587

Arrêté n° 2019 T 14771 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e (Arrêté du 5 avril 2019) 1587

Arrêté n° 2019 T 14773 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e (Arrêté du 5 avril 2019) 1588

Arrêté n° 2019 T 14777 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Envierges, à Paris 20^e (Arrêté du 8 avril 2019) 1588

Arrêté n° 2019 T 14785 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Martin, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 5 avril 2019) 1589

Arrêté n° 2019 T 14790 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter et avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e (Arrêté du 5 avril 2019) 1589

Arrêté n° 2019 T 14793 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Saint-Gothard et Broussais, à Paris 14^e (Arrêté du 4 avril 2019) 1590

Arrêté n° 2019 T 14794 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e (Arrêté du 4 avril 2019) 1591

Arrêté n° 2019 T 14797 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14^e (Arrêté du 4 avril 2019) 1591

Arrêté n° 2019 T 14801 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans rues de la Tombe-Issoire et Emile Dubois, à Paris 14^e (Arrêté du 4 avril 2019) 1591

Arrêté n° 2019 T 14805 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montéra, à Paris 12^e (Arrêté du 5 avril 2019) 1592

Arrêté n° 2019 T 14806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Henry IV, à Paris 4^e (Arrêté du 5 avril 2019) 1592

Arrêté n° 2019 T 14807 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Joseph Bédier, à Paris 13^e (Arrêté du 5 avril 2019) 1593

Arrêté n° 2019 T 14808 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Vincent Compoint et rue du Pôle Nord, à Paris 18^e (Arrêté du 5 avril 2019) 1593

Arrêté n° 2019 T 14809 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Bourbon, à Paris 4^e (Arrêté du 5 avril 2019) 1594

Arrêté n° 2019 T 14811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hippolyte Lebas, à Paris 9^e (Arrêté du 5 avril 2019) 1594

Arrêté n° 2019 T 14813 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Ursins, à Paris 4 ^e (Arrêté du 8 avril 2019)	1595
Arrêté n° 2019 T 14814 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Victoria, à Paris 4 ^e (Arrêté du 5 avril 2019)	1595
Arrêté n° 2019 T 14815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 avril 2019)	1595
Arrêté n° 2019 T 14818 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 avril 2019)	1596
Arrêté n° 2019 T 14821 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 avril 2019)	1596
Arrêté n° 2019 T 14829 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 avril 2019)	1597
Arrêté n° 2019 T 14830 modifiant, à titre provisoire, l'arrêté n° 2013-00631 du 18 juin 2013 fixant les règles de circulation, d'arrêt et de stationnement sur certaines voies sur berge situées rive gauche de l'axe Seine figurant en annexe du décret n° 2002-810 du 2 mai 2002, à Paris 7 ^e (Arrêté du 8 avril 2019)	1597
Arrêté n° 2019 T 14832 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Richer, à Paris 9 ^e (Arrêté du 8 avril 2019)	1598
Arrêté n° 2019 T 14834 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Blanche, à Paris 9 ^e (Arrêté du 8 avril 2019)	1598
Arrêté n° 2019 T 14835 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Buffault, à Paris 9 ^e (Arrêté du 8 avril 2019)	1599
Arrêté n° 2019 T 14839 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9 ^e (Arrêté du 8 avril 2019)	1599
Arrêté n° 2019 T 14843 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 8 avril 2019)	1600
Arrêté n° 2019 T 14845 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 avril 2019)	1600
Arrêté n° 2019 T 14846 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 2 ^e (Arrêté du 8 avril 2019)	1600

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté 2019CAPDISC00004 portant approbation du règlement intérieur des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police (Arrêté du 8 avril 2019) ...	1601
Annexe 1 : Règlement intérieur des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police	1601

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00334 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 5 avril 2019)	1606
Arrêté n° 2019-00344 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 8 avril 2019)	1607
Arrêté n° 2019-00345 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 8 avril 2019)	1607
Arrêté n° 2019-00346 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 avril 2019)	1607

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2019-0420 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris (Arrêté du 5 avril 2019)	1607
Annexe : liste des formateurs	1608
Arrêté n° 2019 T 14666 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 avril 2019)	1609
Arrêté n° 2019 T 14694 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue des Terroirs de France, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 avril 2019)	1609
Arrêté n° 2019 T 14695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation places Vauban, Joffre, Denys Cochin, avenues de Tourville, de Villars, de Ségur, de Breteuil, de la Motte-Picquet, de Lowendal, boulevards des Invalides, de la Tour-Maubourg, rues Fabert, de Grenelle, Saint-Dominique, de l'Université, de Talleyrand, de Constantine, Louis Codet, Chevert et Bioxo, à Paris 7 ^e (Arrêté du 5 avril 2019)	1610
Arrêté n° 2019 T 14726 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses voies du 8 ^e arrondissement (Arrêté du 5 avril 2019)	1612
Arrêté n° 2019 T 14727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 avril 2019)	1612
Arrêté n° 2019 T 14735 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2 ^e (Arrêté du 5 avril 2019)	1613
Arrêté n° 2019 T 14744 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Van Gogh, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 avril 2019)	1613
Arrêté n° 2019 T 14823 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place des Victoires, à Paris 2 ^e (Arrêté du 8 avril 2019)	1613
Arrêté n° 2019 T 14826 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation places du Paraguay et du Maréchal de Lattre de Tassigny, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 avril 2019)	1614

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Appel à projets à destination des professionnels de l'immobilier pour la réhabilitation de locaux commerciaux en pied d'immeuble	1614
---	------

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés dans l'immeuble sis 44, rue de l'Arbre Sec, à Paris 1^{er} 1615

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Liste des musées dans lesquels sont affectées les œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 5 avril 2019) 1615

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 1616

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A + 1616

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H) 1616

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) 1616

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) 1616

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) 1616

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'orthophoniste (F/H) 1616

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme 1617

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1617

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1617

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 1617

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) ou Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP DIV) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1617

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1618

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H) 1618

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise spécialité travaux publics et ASE 1618

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité Génie urbain 1618

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes, spécialité environnement 1618

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes, spécialité multimédia 1618

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité Génie urbain — Emploi de chef d'exploitation 1618

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité Génie urbain 1618

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'un agent public (attaché) ou contractuel de catégorie A (F/H) — Directeur-riche Adjoint-e de la Fabrique de la Solidarité 1619

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris - E.I.V.P. — Avis de vacance du poste de Directeur des Systèmes d'Information (F/H) 1620

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Fixation des conditions générales d'utilisation du téléservice de demande de réinscription en ligne pour les élèves des conservatoires de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les conditions générales d'utilisation du téléservice de demande de réinscription en ligne pour les élèves des conservatoires de la Ville de Paris sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Culturelles

Claire GERMAIN

**Annexe : conditions générales d'utilisation
de la plateforme de demande de réinscription en ligne
pour les élèves des conservatoires de la Ville de Paris —
Année 2019-2020.**

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les règles d'utilisation de la plateforme de demande de réinscription en ligne pour les élèves des conservatoires municipaux d'arrondissement et du conservatoire à rayonnement régional de la Ville de Paris.

Cette plateforme, mise en œuvre par la Ville de Paris qui en est l'Éditeur, permet aux usagers des conservatoires de procéder à leur demande de réinscription en ligne, contribuant ainsi à simplifier cette démarche administrative.

En faisant usage de la plateforme, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Article 1 : Conditions d'utilisation de la plateforme :

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation préalable, expresse et sans réserve des présentes conditions générales.

Chaque usager déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, des présentes conditions générales d'utilisation et les avoir acceptées.

Cette acceptation se matérialise sur la plateforme par une case à cocher obligatoire.

L'Éditeur se réserve le droit de demander, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des demandes de réinscription (autorisation parentale, etc.).

Toute personne refusant d'apporter les justificatifs demandés par l'Éditeur, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation de la demande de réinscription, verra sa demande rejetée.

Article 2 : Modalités de demande de réinscription :

Article 2.1. Qui est concerné par la plateforme de demande de réinscription ?

Le service proposé par la plateforme de réinscription s'adresse à tous les élèves inscrits dans les conservatoires de la Ville de Paris y compris les élèves actuellement en congé.

Les demandes de réinscription réalisées pour les mineurs relèvent de la responsabilité du ou des titulaires de l'autorité parentale, garant-s du respect des présentes conditions générales.

Article 2.2. A quelle période la demande de réinscription doit être réalisée ?

Du mardi 23 avril à 10 h au jeudi 23 mai à 15 h, les usagers ont la possibilité de déposer leur demande de réinscription via la plateforme dédiée en se connectant à l'adresse www.conservatoires.paris.fr. Cette plateforme de demande de réinscription est accessible 24h/24 pendant la période de réinscription ci-dessus indiquée sur tous types de supports (ordinateur, écran tactile, téléphone portable, etc.).

Après clôture du service de demande de réinscription, aucune demande de réinscription ne peut être acceptée.

Article 2.3. Comment procéder à la demande de réinscription ?

Une seule demande de réinscription doit être effectuée par élève inscrit. Cette demande s'effectue selon les deux modalités suivantes. Le traitement des demandes de réinscription est identique quelle que soit la modalité de demande de réinscription utilisée.

1/ pour les usagers disposant d'une adresse mail :

Avant l'ouverture du service en ligne, le ou les titulaires de l'autorité parentale ainsi que l'élève concernés reçoivent un mail du conservatoire de rattachement avec les codes internet conservatoire permettant de se connecter au service.

En se connectant au service en ligne :

— Soit aucune demande n'a été réalisée pour l'élève concerné. La personne connectée peut alors procéder à la demande de réinscription. Une fois la demande enregistrée, elle reçoit un accusé de réception par mail.

Elle peut également, durant toute la durée d'ouverture du service en ligne, procéder à des modifications sur la demande de réinscription qui lui sont ensuite confirmées par mail.

— Soit la demande de réinscription est enregistrée pour l'élève concerné. Si la personne connectée n'est pas la personne qui a procédé à la demande de réinscription alors elle peut uniquement consulter ladite demande.

2/ pour les usagers ne disposant pas d'une adresse mail :

Avant l'ouverture du service en ligne, le conservatoire informe par courrier le-s titulaire-s de l'autorité parentale et l'élève concernés que la demande de réinscription sera réalisée au conservatoire par un agent sur le service en ligne en présence de l'élève ou du-des titulaire-s de l'autorité parentale.

Article 2.4. Que se passe-t-il une fois la demande de réinscription effectuée ?

Le dépôt de la demande de réinscription ne vaut pas réinscription au conservatoire. Le conservatoire prend ensuite contact avec les usagers afin de confirmer la prise en compte de la demande de réinscription et procède à la réinscription pédagogique pour les choix des horaires de cours.

Article 3 : Charte de bonne conduite et responsabilité des participants :

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, chaque participant s'engage à se comporter de façon loyale et notamment à :

- ne pas modifier ou tenter de modifier le dispositif de demande de réinscription proposé ;
- ne pas utiliser plusieurs adresses mail pour une même personne physique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification immédiate de leur auteur du processus de réinscription.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sera privé de la possibilité de valider sa demande de réinscription.

Article 4 : Décisions et responsabilité de l'Éditeur :

L'Éditeur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, l'accessibilité de la plateforme ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée.

L'Éditeur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles à l'application et à l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation. L'Éditeur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Éditeur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider ou d'annuler tout ou partie du service proposé par la plateforme s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit et notamment par la voie électronique.

Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Éditeur se réserve en particulier le droit de poursuivre en justice les auteurs.

L'Éditeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des fraudes commises.

L'utilisation de la plateforme implique la connaissance et l'acceptation préalables des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Éditeur ne garantit ni un fonctionnement sans interruption du site Internet, ni aucune erreur informatique sur ledit site, ni une correction systématique des défauts qui pourraient être constatés.

L'Éditeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ni de tout problème lié à la configuration ou à l'utilisation d'un navigateur donné.

L'Éditeur ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données stockées. Dès lors, toute conséquence, directe ou indirecte, pouvant découler de l'utilisation de la plateforme, notamment quant à leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ne pourra incomber à l'Éditeur.

La nullité, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'utilisation ne vaut aucunement renonciation de l'Éditeur à se prévaloir des autres clauses des conditions générales d'utilisation qui continuent à produire pleinement leurs effets.

Article 5 : Consultation et communication des conditions générales d'utilisation :

Les présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'Éditeur www.conservatoires.paris.fr (rubrique Réinscriptions). Elles peuvent être modifiées à tout moment par l'Éditeur, sous la forme d'un avenant et publiées sur le site Internet de l'Éditeur. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de l'utilisation de la plateforme, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modification-s intervenue-s sera réputé avoir cessé de participer.

Les conditions générales d'utilisation seront adressées gratuitement dans leur intégralité à toute personne qui en fera la demande à l'Éditeur, en indiquant ses nom, prénoms et adresse (postale ou Internet), à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Article 6 : Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Le traitement automatisé de données à caractère personnel est conforme aux dispositions du règlement européen relatif à la protection des données des personnes physiques (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en date du 20 juin 2018.

Dans ce cadre, chacun des usagers concerné dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier au Bureau des enseignements artistiques et des

pratiques amateurs, service responsable du traitement des données, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir une réponse.

Une réponse sera adressée par l'Éditeur dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 7 : Litiges :

L'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme est soumise au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales d'utilisation.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives à l'application et à l'interprétation des conditions générales d'utilisation, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Si ces démarches préalables ne permettent pas de régler un éventuel litige, vous avez la possibilité, pour engager une conciliation, de saisir le Médiateur de la Ville de Paris par courrier : 1, place Baudoyer, 75004 Paris, ou par internet : www.mediation.paris.fr ou en vous rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en Mairie d'arrondissement).

En cas de désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Administratif de Paris.

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la liste des membres composant la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la Commission Pluridisciplinaire et Pluri-Institutionnelle d'Examen de la Situation des Enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article D. 223-26 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la composition de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La liste des membres composant la Commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

— Jeanne SEBAN, Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

– suppléante : Marie LEON, Cheffe du Pôle Accueil de l'Enfant, Adjointe à la Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

– N... , Cheffe du Pôle Parcours de l'Enfant, Adjointe à la Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

– suppléantes : Corinne VARNIER, Cheffe du Bureau des Territoires – Pôle Parcours de l'Enfant ; Anne LEVY, Cheffe du Bureau des Affaires Générales – Pôle Parcours de l'Enfant ;

– Marie BERDELLOU, Cheffe du Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ;

– suppléante : Evelyne ROCHE, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ;

– Brigitte BANSAT-LE HEUZEY, Cheffe du Pôle Protection des Populations, représentant la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, chargée des pupilles de l'Etat ;

– suppléante : Annie FRAIOLI, Pôle Protection des Populations à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

– Docteur Christilla ANIKIENKO, Médecin Responsable de la Cellule Santé du Pôle Parcours de l'Enfant ;

– suppléante : Docteur Françoise BONNIN, Médecin de la Cellule Santé du Pôle Parcours de l'Enfant ;

– Pauline MARCEL, Juge des enfants ;

– suppléante : Sandrine CHABANEIX, Juge des Enfants ;

– Docteur Catherine ZITTOUN, Pédiopsychiatre ;

– Sophie LATOURNERIE, Directrice de la Maison d'Enfants Clair Logis (Association Maison Notre Dame du Sacré Cœur) ;

– suppléante : Marine DESCHAMPS, Cheffe de service au sein de la Maison d'Enfants Clair Logis ;

– Rose Aimée DEQUIDT, Directrice de Projets à la Fondation Apprentis d'Auteuil ;

– suppléants : Nathalie LE GUENEC, Directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Social Sainte Thérèse (Fondation Apprentis d'Auteuil) ; Ulrich BREHERET, Directeur du Service Oscar Romero, du SAJE Janusz Korczak et du SAJE 17^e (Fondation Apprentis d'Auteuil) ;

– Colette DUQUESNE, Représentante de l'association Repairs, association départementale d'entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance.

Art. 2. – La présidence de la Commission est assurée par Mme Jeanne SEBAN. La vice-présidence est assurée par Mme Marie LEON.

Art. 3. – Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance
Jeanne SEBAN

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de fonctions et de signature de la Maire de Paris à son Premier Adjoint. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23, L. 2123- 27, L. 2511-33 et L. 3123-22 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 donnant délégation de pouvoir et de signature à M. Patrick BLOCHE sur les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement du Conseil de Paris dont l'engagement et l'ordonnancement de toutes dépenses liées ;

Vu l'arrêté de départ de M. Patrick BLOCHE en date du 29 mars 2019 pour les matières visées aux articles L. 2123-27 et L. 3123-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation modifié du 10 octobre 2018 de M. Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté du 10 octobre 2018 modifié, relatif à la délégation de M. Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint, est complété comme suit :

A l'article 1^{er}, après le point 4 est ajouté un 5^e alinéa ainsi rédigé :

« 5) Il reçoit délégation de pouvoir et de signature pour la gestion et les décisions de la Ville de Paris relatives aux retraites complémentaires par rente prévues aux articles L. 2123-27 et L. 3123-22 du Code général des collectivités territoriales ».

Le reste sans changement.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– M. Emmanuel GREGOIRE.

Art. 4. – Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Anne HIDALGO

Délégation de fonctions et de signature de la Maire de Paris à un de ses Adjoints. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-23, L. 2123- 27, L. 2511-33 et L. 3123-22 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 donnant délégation de pouvoir et de signature à M. Patrick BLOCHE sur les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement du Conseil de Paris dont l'engagement et l'ordonnancement de toutes dépenses liées ;

Vu la lettre de M. Patrick BLOCHE en date du 20 février 2019 m'indiquant, qu'en raison de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Carel Mutuelle, il estime nécessaire de s'abstenir sur toutes questions portant sur la gestion et les décisions de la Ville de Paris relatives aux retraites complémentaires par rente prévues aux articles L. 2123-27 et L. 3123-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 novembre 2018 relatif à la délégation de M. Patrick BLOCHE, adjoint à la Maire, est modifié comme suit :

Au second alinéa de l'article 1^{er} après les mots « *l'engagement et l'ordonnement de toutes dépenses nécessaires au fonctionnement du Conseil de Paris* » sont ajoutés : « , à l'exclusion de toutes questions liées à la gestion et aux décisions de la Ville de Paris relatives aux retraites complémentaires par rente prévues aux articles L. 2123-27 et L. 3123-22 du Code général des collectivités territoriales ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Patrick BLOCHE.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Anne HIDALGO

MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE

Constitution du jury intervenant, en application des dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans le cadre de la procédure de passation du marché global de performance de conception, de réalisation, d'exploitation technique et de maintenance de l'Aréna Porte de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 92 III et 91 II ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué un jury intervenant, en application des dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans le cadre de la procédure de passation du marché global de performance de conception, de réalisation, d'exploitation technique et de maintenance de l'Aréna Porte de la Chapelle, à Paris 18^e.

Art. 2. — Ce jury est présidé par Jean François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris, en charge du sport, du tourisme, des jeux olympiques et paralympiques, ou son représentant.

Art. 3. — Les autres membres du jury sont :

Membres élus :

- Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, en charge de l'urbanisme, des projets du Grands Paris, du développement économique et de l'attractivité, ou son représentant ;
- Éric LEJOINDRE, Maire du 18^e arrondissement, ou son représentant ;
- Christian HONORE, Conseiller de Paris, Groupe les Républicains et Indépendants, ou son représentant ;

— Nicolas BONNET-OULALDJ, Conseiller de Paris, Président du Groupe Communiste — Front de Gauche, ou son représentant.

Personnalités qualifiées et/ou expertes :

- Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, ou son représentant ;
- Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris, ou son représentant ;
- Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris, ou son représentant ;
- Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Paris, ou son représentant ;
- Antoine CHINES, Délégué Général aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements de la Ville de Paris, ou son représentant ;
- David KAHN, Président du Paris Basketball ;
- Dominique ALBA, Directrice Générale de l'Atelier Parisien d'Urbanisme ;
- Nicolas FERRAND, Directeur Général de la Société de livraison des ouvrages olympiques ;
- Xavier PARENTEAU, Expert « gestionnaire durable » d'Etablissement recevant du public de catégorie 1 multifonctionnel ;
- Arnaud LESCUYER, Expert « Exploitation Technique » en matière d'Etablissement recevant du public de catégorie 1 multifonctionnel.

Art. 4. — Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des opérateurs économiques participant à la consultation.

Art. 5. — Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Art. 6. — Est approuvé le règlement intérieur du jury joint au présent arrêté.

Art. 7. — Le jury ainsi constitué :

- examine les candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir ;
- auditionne les candidats admis dans les conditions prévues par le règlement de la consultation ;
- examine les offres et formule un avis motivé.

Il dresse des procès-verbaux de ces examens et auditions, signés par tous ses membres.

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Anne HIDALGO

Annexe 1 : règlement intérieur du jury institué dans le cadre de la procédure de passation du marché global de performance de conception, de réalisation, d'exploitation technique et de maintenance de l'Aréna Porte de la Chapelle, à Paris 18^e

Article premier : Les convocations aux réunions du jury mis en place dans le cadre de la procédure de passation du marché global de performance de conception, de réalisation, d'exploitation technique et de maintenance de l'Aréna Porte de la Chapelle, à Paris 18^e sont adressées à ses membres :

- au moins 3 jours avant la date prévue de la réunion au cours de laquelle le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir ;
- au moins 5 jours francs avant la date prévue des autres réunions.

Article 2 : Ces convocations sont accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et des documents utiles aux membres du jury.

Article 3 : Les travaux du jury sont confidentiels et les documents remis aux membres du jury ne doivent pas être diffusés.

Article 4 : Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury ayant voix délibérative sont présents.

Article 5 : Si, après une première convocation, le quorum mentionné à l'article 4 n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 6 : Le jury dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations y soient portées.

Article 7 : Les agents des services de la Ville de Paris en charge du projet et de la procédure sont autorisés à participer au jury, sans voix délibérative, afin d'apporter les précisions et explications nécessaires à la réalisation de ses travaux.

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 26 mars 2012 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS ;

Vu les propositions budgétaires de la foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE (n° FINESS 750048738), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 68, rue des Plantes, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 986 137,88 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 314 716,71 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 467 978,32 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 653 092,92 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 240,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 112 500,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2019, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé SAINTE-GENEVIEVE est fixé à 194,58 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 197,10 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier applicable au FAM SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du FAM SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FAM SAINTE-GERMAINE, gérée par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI (n° FINESS 750050338) situé 56, rue Desnouettes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 214 888,28 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 015 186,66 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 423 551,30 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 584 373,90 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 69 252,34 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2019, le tarif journalier applicable du FAM SAINTE-GERMAINE est fixé à 147,51 € T.T.C.

Ce tarif ne tient compte d'aucune reprise de résultat, pour cette année.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 147,64 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
 La Cheffe du Bureau
 en direction des Personnes Handicapées
 Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier applicable au Foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer de vie SAINTE-GERMAINE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie SAINTE-GERMAINE, géré par l'organisme gestionnaire BENOIT MENNI (n° FINESS 750050338) situé 56, rue Desnouettes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 352 160,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 774 908,95 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 648 995,53 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 766 220,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 60 082,50 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2019, le tarif journalier applicable du Foyer de vie SAINTE-GERMAINE est fixé à 157,83 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de – 50 238,30 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 157,83 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
 La Cheffe du Bureau
 en direction des Personnes Handicapées
 Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier applicable à la CAJM FEDERATION APAJH CAJM, gérée par l'organisme gestionnaire FEDERATION DES APAJH situé 48, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du CAJM FEDERATION APAJH pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAJM FEDERATION APAJH (n° FINESS 750057408), gérée par l'organisme gestionnaire FEDERATION DES APAJH (n° FINESS 750050916) situé 48, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 565,22 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 142 263,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 23 670,56 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 203 498,78 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2019, le tarif journalier applicable de la CAJM FEDERATION APAJH CAJM est fixé à 143,22 € T.T.C., soit 71,61 € la demi-journée.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 141,61 €, soit 70,80 € la demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2019, du tarif journalier applicable au FAM FEDERATION APAJH CAJM, géré par l'organisme gestionnaire FEDERATION DES APAJH situé 48, rue Gilbert Cesbron, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du FAM FEDERATION pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du FAM FEDERATION APAJH (n° FINNESS 750057408), géré par l'organisme gestionnaire FEDERATION DES APAJH (n° FINNESS 750050916) situé 48, rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 706 361,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 218 217,50 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 934 706,83 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 709 285,33 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 150 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2019, le tarif journalier applicable du FAM FEDERATION APAJH est fixé à 188,30 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 191,67 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un recrutement de secrétaires administratifs contractuels d'administrations parisiennes en vue de préparer le concours correspondant.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 167 ;

Vu le décret n° 2017-1471 du 12 octobre 2017 instituant à titre expérimental un dispositif d'accompagnement des agents publics recrutés sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28 et 29 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28 et 29 mars 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement de secrétaires administratif-ve-s contractuel-le-s d'administrations parisiennes en vue de préparer le concours correspondant est ouvert, à partir du 27 mai 2019, pour 4 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 15 avril au 10 mai 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés) à cette même adresse. Les demandes d'inscriptions devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers d'inscriptions propres à ce recrutement et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux noms et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition de la Commission de Sélection sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité puéricultrice, au titre de l'année 2019.

- 1 — Mme Sylvie LEFRERE
- 2 — Mme Nathalie GRACIA-GUILLEN
- 3 — Mme Chantal REVILLION
- 4 — Mme Emmanuelle ESCRIVA
- 5 — Mme Sophie LEBLAN.

Liste arrêtée à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Le Président du Jury

Areski OUDJEBOUR

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements Parisiens — Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt — Régie de recettes et d'avances — (Recettes n° 1488 — Avances n° 488) — Désignation du régisseur et de sa mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux, Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 4 avril 2018 modifié désignant M. Xavier RIO en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Isabelle TOBELEM en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté départemental du 4 avril 2018 modifié désignant M. Xavier RIO en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Isabelle TOBELEM en qualité de mandataire suppléante ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Terence RAVEZ en qualité de régisseur et de Mme Isabelle TOBELEM en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, en date du 21 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 4 avril 2018 modifié susvisé désignant M. Xavier RIO en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Isabelle TOBELEM en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. — A compter du 19 mars 2019, date de son installation, M. Terence RAVEZ (SOI : 2 138 528), adjoint administratif contractuel, à la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt — 38-42, rue Paul Meurice, à Paris 20^e (Tél. : 01 71 39 88 67), établissement de l'aide sociale à l'enfance de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en vertu d'un contrat conclu du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020 inclus, est nommé régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Terence RAVEZ sera remplacé par Mme Isabelle TOBELEM (SOI : 2 025 325), adjoint administratif, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à seize mille euros (16 000,00 €), à savoir :

— montant maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 9 700,00 €, susceptible d'être porté à : 16 000,00 €, par l'octroi d'une avance exceptionnelle ;

— montant moyen de recettes mensuelles : 0,00 €.

M. Terence RAVEZ est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800,00 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — M. Terence RAVEZ, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de deux cents euros (200,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Isabelle TOBELEM, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin, par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du développement des ressources humaines — Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance — Bureau des établissements parisiens ;

— au Directeur de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt ;

— à M. Terence RAVEZ, régisseur ;

— à M. Xavier RIO, régisseur sortant ;

— à Mme Isabelle TOBELEM, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 4 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
des Etablissements Départementaux
Alice LAPRAY

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des établissements Parisiens — Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 01488 — Avances n° 00488) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, bureau des établissements départementaux, Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt, une régie de recettes et d'avances en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création de régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'au vu de la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris », il convient d'une part d'abroger l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié susvisé, et d'autre part de maintenir la régie Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt au titre de la collectivité Ville de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 21 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. — A compter du 2 janvier 2019 est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. — Cette régie est installée à la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt — 38-42, rue Paul Meurice, à Paris 20^e.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

— Vente de produits finis :

- Nature 701 — Vente de produits finis.

— Vente de tickets repas :

- Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

— Remboursement Sécurité Sociale :

- Nature 7542 — Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes.

— Recettes diverses :

- Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- par virement ;
- par chèque bancaire.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

1) Dans la limite d'un montant de 230 € par opération :

— Combustibles et carburants :

- Nature 60621 — Combustibles et carburants.

— Produits d'entretien :

- Nature 60622 — Produits d'entretien.

— Fournitures d'atelier :

- Nature 60623 — Fournitures d'atelier.

— Fournitures administratives :

- Nature 60624 — Fournitures administratives.

— Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :

- 60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

— Couches alèses :

- 606261 — Protections, produits absorbants.

— Autres fournitures hôtelières :

- 606268 — Autres fournitures hôtelières.

— Autres fournitures non stockées :

- 60628 — Autres fournitures non stockées.

— Alimentation :

- 6063 — Alimentation.

— Fournitures médicales :

- 6066 — Fournitures médicales.

— Autres achats non stockés :

- 6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.

— Examens de biologie :

- 61111 — Examens de biologie.

— Examens de radiologie :

- 61112 — Examens de radiologie.

— Autres :

- 61118 — Autres.

— Prestations à caractère médico-social :

- 6112 — Prestations à caractère médico-social.

— Locations mobilières :

- 6135 — Locations mobilières.

— Autres matériels et outillages :

- 61558 — Autres matériels et outillages.

— Documentation générale et technique :

- 6182 — Documentation générale et technique.

— Autres prestations diverses :

- 6188 — Autres frais divers.

— Publicité, publications :

- 623 — Publicité, publications, relations publiques.

— Transports d'usagers :

- 62428 — Autres transports d'usagers.

— Transports du personnel :

- 6247 — Transports collectifs du personnel.

— Transports divers :

- 6248 — Transports divers.

— Frais d'affranchissements :

- 6261 — Frais d'affranchissements.

— Frais de télécommunication :

- 6262 — Frais de télécommunication.

— Prestations d'alimentation à l'extérieur :

- 6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.

— Autres prestations :

- 6288 — Autres.

— Charges diverses de gestion courante :

- 6588 — Autres.

2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :

— Droits d'enregistrement et de timbre :

- 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre.

3) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

— Pécule :

- 6582 — Pécule.

— Allocation apprentissage autonomie :

- 65882 — Allocation apprentissage autonomie.

— Allocation habillement :

- 65883 — Allocation habillement.

4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

— Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé :

- 6251 — Voyages et déplacements.

— Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 €.

- 6256 — Missions.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture) ;
- chèque bancaire ;
- virement.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à trois cent cinquante euros (350 €).

Art. 10. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à neuf mille sept cent euros (9 700 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à seize mille euros (16 000 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de six mille trois cents euros (6 300 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôts de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur verse auprès du Directeur du Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le sous-directeur des actions familiales et éducatives, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements départementaux et le Directeur de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 17. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance — Bureau des établissements parisiens ;
- au Directeur de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 8 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
des Etablissements Départementaux*
Alice LAPRAY

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 modifié, désignant les mandataires agents de guichet préposés pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 modifié, désignant les Mandataires agents de guichet préposés pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières située 36, rue des Morillons, 75015 Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 modifié susvisé afin de mettre à jour les listes des mandataires agent de guichet désignés pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières, suite de mobilité d'agents, à la désignation de nouveaux mandataires agent de guichet et à de nouvelles affectations ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 6 mars 2019 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} avril 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 22 décembre 2017 modifié susvisé désignant les agents des parcs de préfourrières et fourrières (listés dans les dix annexes) en qualité de mandataires agents de guichet de la régie de recettes des fourrières, est à compléter suite à l'affectation de nouveaux mandataires agents de guichet.

Art. 2. — Les agents des parcs de préfourrières et fourrières désignés dans les 10 listes en annexe, sont nommés mandataires agents de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie de recettes, pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières ci-après énumérées :

— Frais d'enlèvement des véhicules enlevés sur la voie publique :

- Nature 70688 — Autres prestations de services ;
- Sous-fonction 80 — Services communs des transports.

— Frais de garde des véhicules enlevés sur la voie publique :

- Nature 70328 — Autres droits de stationnement et de location ;
- Sous-fonction 80 — Services communs des transports.

— Sommes perçues lors du retrait des pinces d'immobilisation :

- Nature 70688 — Autres prestations de services ;
- Sous-fonction 80 — Services communs des transports.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichets agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie des fourrières, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Art. 4. — Les mandataires agents de guichets en préfourrières et fourrières ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes d'encaissement suivants, autorisés par l'acte constitutif de la régie :

- Chèque bancaire ;
- Carte bancaire sur TPE ;
- Numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture.

Art. 5. — Les mandataires agents de guichets sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Services Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;

— aux mandataires agents de guichets désignés.

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Annexes 1 à 10 : listes des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières

Annexe 1 : section des fourrières — Régie n° 1089 — Site : Fourrière Bonneuil — zone industrielle de la Haie Griselle, 11, rue des Champs, Angle de la RN 19, 94380 Bonneuil-sur-Marne

Liste des mandataires agents de guichets habilités
à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières

Qualité	Nom	Prénom	SOI VP	Grade
M.	CANOVA	Didier	2105369	Contrôleur
M.	DAUMIN	Eric	2107202	Préposé principal 2 ^e classe
M.	DELANNOY	André	2105866	Préposé principal 2 ^e classe
M.	DIZAY	Bernard	2105946	Préposé principal 1 ^{re} classe
M.	HEE	Gaétan	2105421	Préposé principal 1 ^{re} classe
Mme	JOSEPH	Cécile	2106640	Préposé principal 2 ^e classe
M.	LAMBERT	Ulric	2107340	Préposé principal 2 ^e classe
M.	MALOU	Sourou	2107271	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	TORVIC	Daniella	2107278	Préposé principal 2 ^e classe

Annexe 2 : section des fourrières — Régie n° 1089 — Site : Fourrière Chevaleret — 5, square Dunois (au niveau du 97/99, boulevard Vincent Auriol), 75013 Paris

Liste des mandataires agents de guichets habilités
à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières

Qualité	Nom	Prénom	SOI VP	Grade
M.	BARBIER	Marc	2105424	Préposé principal 1 ^{re} classe
Mme	JOAB	Karinne	2106865	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	LEGER	Linda	2105903	Préposé principal 2 ^e classe
M.	MONTCHO	Jean-Charles	2105481	Préposé principal 2 ^e classe
M.	PLOUARD	François	2106477	Préposé principal 2 ^e classe
M.	ROMELLE	Tiburce	2106194	Préposé principal 1 ^{re} classe
Mme	THOMAS	Pércinette	2106192	Préposé principal 2 ^e classe
M.	TILLET	Dominique	2105809	Préposé principal 1 ^{re} classe
M.	BEAUVALET	Robert	2105947	Contrôleur

Annexe 3 : section des fourrières — Régie n° 1089 — Site : Fourrière de la Courneuve — 86, avenue Jean-Mermoz, 93120 La Courneuve

Liste des mandataires agents de guichets habilités
à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières

Qualité	Nom	Prénom	SOI VP	Grade
Mme	AUBUGEAU	Lydie	2105647	Préposé principal 2 ^e classe
M.	BRANDY	Jean-Louis	2106113	Préposé principal 1 ^{re} classe
M.	GROMAT	Lucien	2107185	Contrôleur
M.	MOORGHEN	Satival	2106341	Préposé principal 2 ^e classe

Qualité (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	SOI VP (suite)	Grade (suite)
M.	RIDARCH	Cynthia	2107248	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	TATARA	Evelyne	2105446	Préposé principal 2 ^e classe

**Annexe 4 : section des fourrières – Régie n° 1089 –
Site Préfourrière Balard – 1, rue Ernest Hemingway,
75015 Paris**

*Liste des mandataires agents de guichets habilités
à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières*

Qualité	Nom	Prénom	SOI VP	Grade
Mme	BLEVINAL	Eliane	2107100	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	BOUCAUD	Guilene	2106512	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	BRACMORT	Sandrine	2105249	Préposé principal 2 ^e classe
M.	CARTON	David	2106866	Préposé principal 2 ^e classe
M.	CHICHA	David	2106496	Contrôleur
Mme	DELAFOULY	Typhaine	2107277	Préposé principal 2 ^e classe
M.	GABRIEL	Sagaya Vijayan	2106638	Préposé principal 1 ^{re} classe
Mme	GOMIS	François	2105581	Préposé principal 2 ^e classe
M.	HOARAU	Bruno	2107203	Contrôleur principal
Mme	NDILU	Nancy	2107274	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	PIETROPOLI	Gerty	2105654	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	RAVIN	Francille	2107034	Préposé principal 2 ^e classe
M.	SEMICHON-CASAL	Paul-Benoît	2106456	Préposé principal 2 ^e classe
M.	TIDAS	Patrick	2105961	Préposé principal 1 ^{re} classe
M.	TOUCHET	Arnaud	2105944	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	TOURNEL	Sophie	2106257	Préposé principal 2 ^e classe
M.	TREGUIER	Marcel	2106959	Préposé principal 2 ^e classe

**Annexe 5 : section des fourrières – Régie n° 1089 –
Site : Préfourrière Charléty – Parc Charléty-Thomire
rue Thomire, angle rue Francis de Miomandre, 75013 Paris**

*Liste des mandataires agents de guichets habilités
à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières*

Qualité	Nom	Prénom	SOI VP	Grade
Mme	AJA-GOUDY	Olivia	2105921	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	AMBA MENGA	Viviane	2106595	Préposé principal 2 ^e classe
M.	ANICET	Thierry	2106960	Préposé principal 2 ^e classe
M.	BALON	Robin	2105941	Préposé principal 2 ^e classe
M.	BOA	Jean-Claude	2106524	Préposé principal 2 ^e classe
M.	BOUDIAF	Hocine	2106240	Préposé principal 2 ^e classe
M.	BOUINIÈRE	Eric	2106287	Préposé principal 2 ^e classe

Qualité (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	SOI VP (suite)	Grade (suite)
M.	BRIGHTON	José	2105942	Préposé principal 1 ^{re} classe
M.	CAROTINE	Emile	2105750	Préposé principal 2 ^e classe
M.	CHAMPMARTIN	Laurent	2106672	Préposé principal 1 ^{re} classe
Mme	CHELZA	Arlette	2105532	Préposé principal 2 ^e classe
M.	CHONG HUE	Reynal	2105523	Préposé principal 2 ^e classe
M.	CROSNIER	Dominique	2105368	Préposé principal 1 ^{re} classe
Mme	DELACROIX	Corinne	2106987	Préposé principal 1 ^{re} classe
Mme	DELCROIX	Sandrine	2105562	Préposé principal 2 ^e classe
M.	DIELAINE	Cédrick	2107264	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	EBONGUE	Julitha	2106532	Préposé principal 2 ^e classe
M.	EUPHROSINE	Eric	2106757	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	FELIX	Sandrine	2106033	Préposé principal 2 ^e classe
M.	FRANK	Patrick	2105332	Préposé principal 1 ^{re} classe
Mme	GOURRIER	Laurence	2105428	Préposé principal 2 ^e classe
M.	HIVART	Sylvain	2105317	Préposé principal 2 ^e classe
M.	LEFRANC	Thierry	2105855	Préposé principal 2 ^e classe
M.	LEMAIRE	Thierry	2105956	Contrôleur Principal
Mme	LIBERT	Ghislaine	2106138	Préposé principal 1 ^{re} classe
M.	MEAL	Laurent	2105469	Préposé principal 2 ^e classe
M.	MEZZACHE	Arezki	2107255	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	MOUTAYET	Sandrine	2105427	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	PAOLO	Elisabeth	2107186	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	POUCHIN	Jenna	2106346	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	ROBAS	Pascale	2106345	Contrôleur
M.	RUBIN	Mickaël	2107285	Préposé principal 2 ^e classe
M.	SANMARTIN	Claude	2106723	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	TERPREAULT	Florence	2105940	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	TREGUER	Hélène	2105616	Préposé principal 2 ^e classe
M.	YOGO	Samuel	2106946	Préposé principal 2 ^e classe

**Annexe 6 : section des fourrières – Régie n° 1089 –
Site : Préfourrière Foch – Parc Etoile-Foch 2^e
sous-sol vis-à-vis n° 8, avenue Foch, 75016 Paris**

*Liste des mandataires agents de guichets habilités
à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières*

Qualité	Nom	Prénom	SOI VP	Grade
Mme	AUGUSTIN	Francine	2106765	Préposé principal 1 ^{re} classe
M.	ATTOLOU	Eric	2105653	Préposé principal 2 ^e classe

Qualité (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	SOI VP (suite)	Grade (suite)
Mme	BARRU-GELARD	Phylcia	2107342	Préposé principal 2 ^e classe
M.	BUSCH	Sébastien	2106479	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	COUDRET	Christine	2105962	Préposé principal 1 ^{re} classe
M.	COUMOND	Mario	2105460	Préposé principal 1 ^{re} classe
M.	DESMOULINS	Christian	2106779	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	DUBEAU-GROULT	Valérie	2106016	Préposé principal 2 ^e classe
M.	ETTENAT	Denis	2107017	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	FETTAKA	Jeanne	2105763	Préposé principal 2 ^e classe
M.	FEREY	Dominique	2106256	Préposé principal 1 ^{re} classe
Mme	GONTHIER	Marie-Céline	2106773	Préposé principal 1 ^{re} classe
Mme	HEMARIN	Micheline	2106811	Préposé principal 2 ^e classe
M.	MFABOUM MBIAFU	Edmond	2107263	Contrôleur
Mme	PAVILLA	Danièle	2106822	Préposé principal 2 ^e classe
M.	PESLE	Jean-François	2105897	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	SEXTIUS	Berthe	2106838	Préposé principal 2 ^e classe
M.	TIDAS	Pierre	2106282	Contrôleur

**Annexe 7 : section des fourrières – Régie n° 1089 –
Site Préfourrière Louvre-Samaritaine –
Place du Louvre parking Louvre Samaritaine niveau 4,
75001 Paris**

*Liste des mandataires agents de guichets habilités
à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières*

Qualité	Nom	Prénom	SOI VP	Grade
M.	ANGELY	Abel	2106986	Préposé principal 1 ^{re} classe
Mme	AMANI	Rebecca	2105231	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	BARTHES	Sylvie	2107193	Préposé principal 2 ^e classe
M.	CALPAS	Patrick	2105765	Préposé principal 2 ^e classe
M.	DAFFE	Tako	2106785	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	DATSERIS	Monique	2106611	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	EXTY	Denise	2105651	Préposé principal 2 ^e classe
M.	GAUTHIEROT	Jean	2107003	Préposé principal 2 ^e classe
M.	GOYI	Juste	2106910	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	KIKIESA	Germaine	2105251	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	LAUHON	Jeanne	2106964	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	LUCE	Corinne	2107269	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	MEDERIC	Laura	2106344	Préposé principal 2 ^e classe

Qualité (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	SOI VP (suite)	Grade (suite)
Mme	NOUAILI	Véronique	2106710	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	RIVALLAIN	Béatrice	2107086	Préposé principal 2 ^e classe
M.	SEVESTRE	Didier	2106699	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	PAROCHE	Nicole	2106260	Contrôleur

**Annexe 8 : section des fourrières – Régie n° 1089 –
Site : Préfourrière Pantin – 15, rue de la Marseillaise,
75019 Paris**

*Liste des mandataires agents de guichets habilités
à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières*

Qualité	Nom	Prénom	SOI VP	Grade
M.	ABBASS	Idir	2107282	Préposé principal 2 ^e classe
M.	AVALIGBE	Justin	2105261	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	ANTONIO	Rose-Hélène	1065490	Préposé principal 2 ^e classe
M.	CHEVRIAUX	Christophe	2106197	Contrôleur
Mme	COUDRAY	Josiane	2105859	Préposé principal 2 ^e classe
M.	DAHMANE	Amirouche	2106846	Préposé principal 2 ^e classe
M.	DECOMBES	Franck	2106792	Préposé principal 2 ^e classe
M.	DIARD	Arnaud	2106793	Préposé principal 1 ^{re} classe
Mme	GROS DUBOIS	Marie-Line	2106691	Préposé principal 1 ^{re} classe
M.	GUACIDE	Fabrice	2107345	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	HAUSTANT	Maddy	2106368	Préposé principal 1 ^{re} classe
M.	KNAPEK	Philippe	2105551	Préposé principal 2 ^e classe
M.	OUTTANDY	Baba	2106933	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	SALL	Adèle	2105571	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	SANNIER	Emmanuelle	2106653	Préposé principal 2 ^e classe
M.	SINNATAMBY	Richard	2106965	Contrôleur
Mme	SUIVANT	Sabrina	2107333	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	TOMASI	Valérie	2107280	Préposé principal 2 ^e classe

**Annexe 9 : section de fourrières – Régie n° 1089 –
Site : Préfourrière Pouchet, 3, boulevard du Général
Leclerc, 92110 Clichy**

*Liste des mandataires agents de guichets habilités
à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières*

Qualité	Nom	Prénom	SOI VP	Grade
M.	BENT ENNAKHIL	Khateb	2105220	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	BERKANE	Dalila	2106454	Préposé principal 2 ^e classe
M.	BILLIONNIERE	Dimitri	2106906	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	BILLIONNIERE	Stéphanie	2106594	Préposé principal 2 ^e classe

Qualité (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	SOI VP (suite)	Grade (suite)
M.	BLOND	Julien	2106458	Préposé principal 2 ^e classe
M.	BOUNAR	Gérard	2105699	Préposé principal 2 ^e classe
M.	BOURBANT	Morgan	2105219	Préposé principal 2 ^e classe
M.	BRISSARD	Nicolas	2106453	Préposé principal 2 ^e classe
M.	CHAGHROUN CHAOUCH	Saïd	2105333	Préposé principal 2 ^e classe
M.	COYARD	Mathieu	2106017	Préposé principal 2 ^e classe
M.	CHEBANI	Ali	2107220	Préposé principal 1 ^{re} classe
Mme	DE SAMPAIO	Maria de Fatima	2107007	Préposé principal 1 ^{re} classe
M.	DOITEAU	Thierry	2106270	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	DULORME	Martine	2105710	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	FENNICHE	Djamila	2106269	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	FEUILLARDIN	Laurence	2106139	Préposé principal 1 ^{re} classe
M.	GONTHIER	Dominique	2106961	Préposé principal 1 ^{re} classe
M.	GOSELIN	Mathieu	2107252	Préposé principal 2 ^e classe
M.	GROUSSET	Norbert	2107204	Préposé principal 1 ^{re} classe
M.	KLOCK	Thierry	2105725	Préposé principal 2 ^e classe
M.	KOUSSAKANA	Désiré	2106002	Préposé principal 2 ^e classe
M.	LANGÉ	Bruno	2106903	Préposé principal 2 ^e classe
M.	MAILLARD	Sylvain	2106001	Préposé principal 2 ^e classe
M.	MARIE ANAIS	David	2106423	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	MORIO	Michèle	2106795	Préposé principal 2 ^e classe
M.	MOUS	Salah	2106502	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	PARISOT	Nathalie	2106989	Préposé principal 2 ^e classe
M.	PRADA	David	2106452	Préposé principal 2 ^e classe
M.	RAHARIMBA-HOAKA	Vony Marc	2106455	Préposé principal 2 ^e classe
M.	RENAULT	Loïc	2107250	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	REZZOUG	Sandrine	2107178	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	SALCEDE	Valérie	2105215	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	SALCEDE	Vanessa	2106356	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	SCOL	Juliana	2105458	Préposé principal 2 ^e classe
M.	SORRENTE	Pascal	2106908	Préposé principal 2 ^e classe
M.	DUPONT	Christophe	2105945	Contrôleur principal
Mme	KENGOU MBIAFU	Gisèle	2107272	Contrôleur
Mme	CONTART	Nathalie	2106761	Préposé principal 1 ^{re} classe

Annexe 10 : section des fourrières — Régie n° 1089 — Site : Equipe volante — 36, rue des Morillons, 75015 Paris

Liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières

Qualité	Nom	Prénom	SOI VP	Grade
Mme	BAILLARD	Laëtitia	2152046	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	BEGARIN	Sophie	2106522	Préposé principal 2 ^e classe
M.	BENKOUIDER	Dalil	2151958	Préposé principal 2 ^e classe
M.	CHARPENTIER	Bruno	2106281	Préposé principal 2 ^e classe
M.	DAVID	Elisabeth	2106447	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	DIAKITE	Aissatou	2114349	Préposé principal 2 ^e classe
M.	EL AOUEDJ	Kada	2149138	Préposé principal 2 ^e classe
M.	GRANDJEAN	Alexis	2107284	Préposé principal 2 ^e classe
M.	HOARAU	Maxence	2149133	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	MATHEUS	Cindy	2106909	Préposé principal 2 ^e classe
M.	MAHJOUBI	Kaies	9503263	Préposé principal 2 ^e classe
M.	MUNOZ ALMIRA	Victor-Manuel	2105217	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	NOALLY	Laura	2107341	Préposé principal 2 ^e classe
M.	PIAT	Frédéric	2107168	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	SIORAT	Martine	2107020	Préposé principal 1 ^{re} classe
Mme	TCHOUDAM	Eve	1051762	Préposé principal 2 ^e classe
Mme	VEHI BABA	Yolande	2152058	Préposé principal 2 ^e classe

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Modification de l'arrêté municipal du 22 décembre 2017, pour la désignation de mandataires agents de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, service des déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières, située 36, rue des Morillons, 75015 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, de Mme Marlène MICHAL et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté municipal du 22 décembre 2017, désignant les agents ASP en qualité de mandataires agent de guichet pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières située 36, rue des Morillons, 75015 Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des listes d'agents ASP désignés mandataires agents de guichet, pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières, suite à la mobilité d'agents, à la désignation de nouveaux mandataires agent de guichet et à de nouvelles affectations ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 26 mars 2019 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} avril 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 22 décembre 2017, susvisé désignant les agents de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP) de la Ville de Paris effectuant les chargés restitués, désignés dans les sept listes en annexe, en qualité de mandataires agents de guichet, pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières, est à compléter suite à l'affectation de nouveaux mandataires agents de guichet.

Art. 2. — Les agents de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP) de la Ville de Paris effectuant les chargés restitués, désignés dans les sept listes en annexe sont nommés mandataires agents de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie de recettes, pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières ci-après énumérées :

— Frais d'enlèvement des véhicules enlevés sur la voie publique :

- Nature 70688 — Autres prestations de services ;
- Sous-fonction 80 — Services communs des transports.

— Sommes perçues lors du retrait des pinces d'immobilisation :

- Nature 70688 — Autres prestations de services ;
- Sous-fonction 80 — Services communs des transports.

Ils sont chargés de restituer le véhicule sur la voie publique à l'utilisateur souhaitant le récupérer avant son transfert sur un parc de préfourrière contre paiement des frais d'enlèvement.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichets agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie des Fourrières, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Art. 4. — Les mandataires agents de guichets effectuant les chargés restitués ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes d'encaissement suivants, autorisés par l'acte constitutif de la régie :

- Chèque bancaire ;
- Carte bancaire sur TPE ;
- Numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture.

Ils sont tenus de déposer chaque jour les recettes perçues auprès de la préfourrière la plus proche.

Art. 5. — Les mandataires agents de guichets sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;

— aux mandataires agents de guichets intéressés.

Fait à Paris, le 3 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Annexes 1 à 7 : listes des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières

Annexe 1 : DPSP sous-direction de la Régulation des Déplacements — Régie n° 1089 — Site Unité Généraliste — Secteur 1 — 7, boulevard Morland, 75004 Paris.

Liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières

Unité Généraliste — Secteur 1 — Brigade 5-2 :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
Mme	APPERE	Sylvie	2105867	ASPP
Mme	BRILLON	Catherine	2106202	ASP
M.	CADASSE	Daniel	2107197	ASPP
Mme	CHASSAING	Karine	2105700	ASPP
Mme	FIETTE	Dominique	2105892	ASPP
Mme	GERTRUDE	Véronique	2106971	ASP
Mme	GOFFEZ	Rose-Marie	2106995	ASPP
Mme	KPONTON	Denise	2107106	ASPP
Mme	MOREAU	Christine	2107132	ASPP
Mme	MORISSET	Laurence	2106984	ASPP
Mme	MOSSE	Isabelle	2106284	ASPP
Mme	PEREAU	Marie-Line	2105828	ASPP
Mme	PERROT	Marie-Claude	2106697	ASPP
M.	PICOULY	Georges	2107143	ASPP
Mme	POIDEVIN	Pascale	2105454	ASPP
Mme	ROUSSEL	Christelle	2107039	ASPP
Mme	ROUSSELOT-PAILLEZ	Gisèle	2106029	ASP
Mme	SECHAYE	Sophie	2107095	ASP
Mme	SOULEZ	Lucile	2106948	ASPP
Mme	SOUMAORO	Fatoumata	2106013	ASP
M.	SULLIMAN	Moussa	2105954	ASPP
Mme	WAILLEZ	Dominique	2105761	ASP

Unité Généraliste — Secteur 1 — Brigade C :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
Mme	ACOUT	Bénédictte	2105672	ASPP
Mme	ADELAIDE	Nadine	2106988	ASP
Mme	MOULY	Rosario	2106715	ASPP
Mme	NEDDAF	Nadya	2106973	ASPP
Mme	NOURRY	Sophia	2106916	ASP
Mme	PELLION	Dominique	2106382	ASP
Mme	PIQUET	Karine	2105400	ASPP
Mme	RINSENT	Céline	2105271	ASP

Unité Généraliste – Secteur 1 – Brigade 4-2 :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
M.	ABBAS	Noureddine	2106608	ASPP
M.	ABDELLI	Farid	2105591	ASP
Mme	BOULANGER	Véronique	2106983	ASPP
M.	CICERI	Sébastien	2106146	ASPP
M.	CRAMPON	David	2105988	ASPP
Mme	DAUFRESNE	Séverine	2106745	ASPP
M.	FONTES	Frédéric	2105516	ASP
M.	GRAR	Abdelhakim	2105669	ASPP
M.	HECQUE	Stéphane	2105822	ASPP
Mme	JAROSZ	Karine	2105602	ASPP
M.	KARI	M'Madi	2107012	ASPP
Mme	KASOMA	Francine	2105925	ASPP
Mme	LAZARUS	Marie-Pierre	2105608	ASP
Mme	LEROY	Martine	2106375	ASP
M.	LOUBAYI	Second	2106913	ASPP
Mme	MAISON	Isabelle	2106214	ASPP
Mme	MARCEL	Katty	2106953	ASPP
M.	MARIE	Nicolas	2105486	ASPP
M.	MATUBA	Bernard	2105577	ASPP
M.	MEDJOUNE	Philippe	2106949	ASPP
M.	MOHAMED	Ahamed	2106248	ASPP
M.	MOUHIB	Sébastien	2105252	ASPP
Mme	MOURINET-LEFAIVRE	Leandia	2106334	ASPP
Mme	NOYON	Marthe	2105582	ASPP
M.	NOYON	Olivier	2105615	ASPP
Mme	PETIPETI	Francine	2105925	ASPP
M.	RAJOUN	Abdelhak	2105783	ASPP
M.	SAID	Elamine	2105638	ASPP
M.	VASSEUR	Karim	2117108	ASPP

Unité Généraliste – Zone piétonne de jour :

Adresse : 27, rue Léopold Bellan, 75002 Paris.

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
M.	BARET	Bruno	2106490	ASPP
M.	DEVANAD	Varadara-djaperoumal	2105263	ASPP
M.	DOUBEL	Fred	2105345	ASPP
Mme	GAFOUR	Firoza	2105794	ASPP
Mme	GUIBOURET	Koumba	2105402	ASPP
Mme	JUDITH	Sabrina	2105390	ASPP
Mme	MAISON	Isabelle	2106214	ASPP
Mme	MORENO	Marie-Josée	2105489	ASPP
Mme	PALIN	Sabrina	2106589	ASPP
Mme	RAKOTOSON	Marie	2106274	ASPP
Mme	SUZANON	Josiane	2105871	ASPP

**Annexe 2 : DPSP sous-direction de la Régulation
des Déplacements – Régie n° 1089 –
Site Unité Généraliste – Secteur 2 –
1, rue Soufflot, 75005 Paris –
36, rue du Rendez-Vous, 75002 Paris**

*Liste des mandataires agents de guichets habilités
à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières*

Unité Généraliste – Secteur 2 – Brigade 5-2 :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
M.	ALEXIS	Roland	2106112	ASPP
Mme	ARTUS	Martine	2107009	ASPP
Mme	AYOUCHE	Souad	2106362	ASPP
M.	BALLEUX	Jean-Luc	2107156	ASPP
M.	BOUIKNI	Zachari	2105410	ASPP
M.	CARPENTIER	Christian	2106851	ASPP

Qualité (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	SOI (suite)	Grade (suite)
Mme	IZZI	Joëlle	2106742	ASPP
M.	JOPEK	Alban	2105727	ASPP
Mme	PIETRUS	Marlène	2106823	ASPP
Mme	PINARD	Brigitte	2105334	ASPP
M.	ROCHETTE	Franck	2105994	ASPP
M.	SERANDOUR	Eric	2105995	ASPP
Mme	ANJUERER	Marie-Christine	2107044	ASPP
M.	BOUNDAOUI	Djilali	2105599	ASPP
Mme	CLAUDE	Christiane	2107087	ASPP
Mme	CORREIA	Térésa	2106985	ASPP
M.	DEBLACIAT	Michel	2107006	ASPP
Mme	DOUBA SAGBA	Lina	2105407	ASPP
Mme	ELBECK	Catherine	2106814	ASPP
Mme	MILLET	Véronique	2107002	ASPP
Mme	NICOLLE	Peggy	2106770	ASPP

Unité Généraliste – Secteur 2 – Brigade C :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
M.	ARRAS	Kamel	2106613	ASPP
Mme	LEPERLIER	Nathalie	2105493	ASPP

Unité Généraliste – Secteur 2 – Brigade 4-2 :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
Mme	AIGLEMONT	Cindy	2105512	ASPP
M.	AIGLEMONT	Stéphane	2105966	ASPP
M.	ANDRIANOELY	Harinjatovonary	2106798	ASPP
Mme	CARVALHO	Patricia	2106695	ASPP
Mme	CHABBERT	Bernadette	2106980	ASPP
M.	CHENE	Thierry	2107032	ASPP
M.	CHETIOUI	Nacer	2105645	ASPP
M.	DELARUELLE	Brice	2106167	ASPP
Mme	LAGRIFFOUL	Valérie	2107215	ASPP
M.	LE	Gérard	2106899	ASPP
Mme	QUENUM	Martine	2105782	ASPP
Mme	VERMANDERE	Mercedes	2107112	ASPP
Mme	ZENAGUI	Larda	2105356	ASPP
Mme	BARTHELERY	Suzanne	2106832	ASPP
M.	BATTISTELA	Gérard	2106978	ASPP
Mme	BORES	Muguette	2105305	ASPP
Mme	DA CUNHA	Elisabeth	2106434	ASPP
M.	DI MASCIO	Franck	2105916	ASPP
M.	HUET	Sébastien	2105389	ASPP
M.	JOSEPH-SYLVESTRE	André	2105928	ASPP
M.	MAKOUMBOU	Yves	2105939	ASPP
M.	MEDJEUR	Hadj Chérif	2106120	ASPP
M.	MERLEVEDE	Philippe	2105290	ASPP
M.	BOLVIN	Dominique	2105641	ASPP
Mme	BRIDIER	Claudette	2105976	ASPP
M.	BRUNEAU	Christophe	2105296	ASPP
Mme	CAILLET	Patricia	2105308	ASPP
Mme	DUPA	Raphaëlle	2106416	ASPP
M.	ELISABETH	Fabrice	2105934	ASPP
M.	HAMITOUCHE	Yazid	2105840	ASPP
M.	HERSCOVICI	Alexis	2106465	ASPP
M.	MIRABEL	Alain	2107226	ASPP
Mme	NEMIRI	Schérazade	2106957	ASPP
M.	PLOCOSTE	Gilles	2106871	ASPP
Mme	ROQUELAURE	Mireille	2106534	ASPP
M.	ZODROS	Jean-Marc	2105225	ASPP

Annexe 3 : DPSP sous-direction de la Régulation des Déplacements – Régie n° 1089 – Site Unité Généraliste – Secteur 3 – 5, rue des Morillons, 75015 Paris

Liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières

Unité Généraliste – Secteur 3 – Brigade 5-2 :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
Mme	BREDON	Juliette	2105673	ASPP
Mme	LOPES	Maria	2105534	ASPP
M.	HERNANDEZ	Cyrille	2105771	ASPP
Mme	BOUBOUNE	Anina	2106740	ASPP
Mme	SEVETTE	Patricia	2107172	ASPP
Mme	PELMARD	Josette	2105683	ASPP
M.	HOUPLON	Joël	2106885	ASPP
Mme	MASPIMBY	Lise	2106731	ASPP
Mme	DELLEVI	Mickaëlle	2107061	ASPP
Mme	PILLOT	Deusilane	2105739	ASPP
M.	REMIDI	Jean-Jacques	2105637	ASPP
Mme	MERLUCHE	Sandra	2106878	ASPP
Mme	BERTRAND	Marie-Christine	2107082	ASPP
M.	DEPROGE	Jean-François	2106967	ASPP
M.	GBARABE	Godwill	2105535	ASPP
Mme	COURTOIS	Valérie	2105662	ASPP
M.	DHENRY	Laurent	2105769	ASPP
M.	FELBACQ	Philippe	2106681	ASPP
Mme	SKUPSKI	Christelle	2105756	ASPP

Unité Généraliste – Secteur 3 – Brigade C :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
Mme	DENIS	Dorothee	2106725	ASPP
Mme	AMIROUCHE	Véronique	2106975	ASPP
Mme	REGUILLON	Fabienne	2106886	ASPP

Unité Généraliste – Secteur 3 – Brigade 4-2 :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
Mme	GREGO	Lina	2106323	ASPP
Mme	DJIGO	Lassana	2105656	ASPP
Mme	NDI ZANG	Sabine	2107196	ASPP
Mme	WANGUE-EBANDA	Antoinette	2105527	ASPP
Mme	TILMAR	Marie-Brigitte	2105690	ASPP
Mme	BOUKERCHE	Malika	2106661	ASPP
Mme	GLAMPORT	Marie-Noëlle	2105567	ASPP
M.	BRICE	Stéphane	2107073	ASPP
Mme	BETOTE	Anita	2106523	ASPP
Mme	GSOUMA	Isabelle	2106205	ASPP
M.	KONG	Somnang	2106085	ASPP
Mme	MONTANA	Christelle	2106829	ASPP
M.	CHOKHMAN	Redouane	2105362	ASPP
Mme	LEFER	Sylvie	2107110	ASPP
Mme	MAILLOT	Sonia	2107194	ASPP
Mme	VIEMONT	Marie-Joëlle	2107152	ASPP
M.	AUGIER	Laurent	2106574	ASPP
M.	BIHEUL	Patrick	2105435	ASPP

Unité Généraliste – Secteur 3 – Brigade 4-2 VTT :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
M.	BEVIERRE	David	2105469	ASPP
M.	FERREIRA	David	2106009	ASPP
M.	BRELOT	David	2107051	ASPP

Qualité (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	SOI (suite)	Grade (suite)
Mme	MECHITOUA	Houria	2105487	ASPP
M.	GARDINIER	Noël	2105242	ASPP

Annexe 4 : DPSP sous-direction de la Régulation des Déplacements – Régie n° 1089 – Site Unité Généraliste – Secteur 4 – 13-15, rue des Sablons, 75016 Paris

Liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières

Unité Généraliste – Secteur 4 – Brigade 5-2 :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
Mme	FABRE	Dany	2105929	ASPP
Mme	NIOT	Viviane	2106444	ASPP
Mme	FISTON	Sandrine	2105816	ASPP
M.	BISQUERT	Luis	2105411	ASPP
M.	NDOKI	Paulin	2106890	ASPP
M.	JARRY	Philipp	2106616	ASPP
M.	KLINGER	Hervé	2106467	ASPP
M.	BOYARD	Olivier	2106367	ASPP
Mme	COZANET	Danieta	2105264	ASPP
M.	PILLON	Daniel	2105948	ASPP
Mme	PIERRE JUSTIN	Francette	2106693	ASPP
Mme	HOCINE	Radia	2105585	ASPP

Unité Généraliste – Secteur 4 – Brigade C :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
Mme	FUZAT	Nathalie	2106810	ASPP
Mme	KOUYATE	Fatoumata	2106468	ASPP
Mme	ROBINOT	Solène	2106577	ASPP
Mme	HANNIER	Maria Victoria	2107174	ASPP
Mme	JACMEL	Suzie	2106667	ASPP

Unité Généraliste – Secteur 4 – Brigade 4-2 :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
Mme	ABBAS	Tassadit	2106045	ASPP
M.	BEAUPIED	Laurent	2107128	ASPP
M.	EL AROURI	Hichem	2106557	ASPP
M.	DOLLET	Abu	2106071	ASPP
Mme	CISSE	Bollo Inah	2106235	ASPP
Mme	BOUBOUILLE	Agnès	2107027	ASPP
M.	DUBOIS	Fabrice	2106501	ASPP
Mme	ONCOMODE	Agnès	2105635	ASPP
Mme	BAUDOIN	Sylviane	2105889	ASPP
Mme	GOTTE	Brigitte	2105348	ASPP
M.	ENGOULEVENT	Gaby	2105664	ASPP
Mme	MAGASSA	Matene	2106224	ASPP
M.	SAINTE-ROSE	Thierry	2105677	ASPP
M.	MEITE SAMASSI	Amadou	2105984	ASPP
M.	PRONZOLA	Daniel	2105611	ASPP

Annexe 5 : DPSP sous-direction de la Régulation des Déplacements – Régie n° 1089 – Site Unité Généraliste – Secteur 5 – 8, rue Bernard Buffet, 75017 Paris

Liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières

Unité Généraliste – Secteur 5 – Brigade 5-2 :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
M.	BARRE	Alain	2106262	ASPP
Mme	ALERTE	Josette	2106026	ASPP

Qualité (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	SOI (suite)	Grade (suite)
Mme	BEAUFILS	Catherine	2106848	ASPP
Mme	GITEAU	Peggy	2107118	ASPP
Mme	DURIEUX	Valérie	2105760	ASPP
Mme	DELIUS	Marie- Béatrice	2107206	ASPP
M.	BONIDAN	Catherine	2107052	ASPP

Unité Généraliste – Secteur 5 – Brigade C :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
Mme	VINCENT- DIT-MAHAUT	Marie	2107180	ASPP
Mme	NJEMANE TANGA	Francisca	2106625	ASPP
Mme	GODET	Mylene	2107096	ASPP

Unité Généraliste – Secteur 5 – Brigade 4-2 :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
Mme	CITE	Marie-Ilda	2106006	ASPP
Mme	ABBOUD- AGLAE	Micheline	2105965	ASPP
Mme	BUREAU	Dominique	2106802	ASPP
Mme	BELLEVUE	Danialice	2106014	ASPP
Mme	GAPA	Nathalie	2106762	ASPP

**Annexe 6 : DPSP sous-direction de la Régulation
des Déplacements – Régie n° 1089 –
Site Unité Généraliste – Secteur 6 –
155, rue de Charonne, 75011 Paris**

*Liste des mandataires agents de guichets habilités
à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières*

Unité Généraliste – Secteur 6 – Brigade 5-2 :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
Mme	BEVIERRE	Maria	2106365	ASPP
Mme	BLONDEAU	Marie-Laure	2106935	ASPP
Mme	CASSE	Nadège	2107029	ASPP
M.	GALLAND	Dominique	2105366	ASPP
Mme	GUILLAUMET	Nelly	2107142	ASPP
Mme	JACQUEMART	Violetta	2106101	ASPP
Mme	HENDRYCKS	Déline	2106070	ASPP
Mme	LIEVENS	Jacqueline	2106106	ASPP
M.	MALOIN	Fabien	2105746	ASPP
M.	MELLITI	Ouramdane	2105495	ASPP
Mme	PELHERBE	Lydia	2106963	ASPP
Mme	POIGNONEC	Chantal	2107068	ASPP
Mme	RHINAN	Magali	2106944	ASPP
Mme	ROBERT	Murielle	2106552	ASPP
Mme	ROBERT	Thérèse	2105751	ASPP
Mme	ROUVRAIS	Esther	2107211	ASPP
M.	SAMSON	Ronald	2106893	ASPP
Mme	SCHMIDT	Dorothee	2106743	ASPP

Unité Généraliste – Secteur 6 – Brigade C :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
Mme	AUGUSTIN	Francile	2106938	ASPP
Mme	CAPOUL	Lydie	2106446	ASPP
Mme	CHAPELLE	Emmanuelle	2107125	ASPP
Mme	COPOL	Virginie	2106610	ASPP
Mme	LECUYER	Marie-Pierre	2105281	ASPP
M.	PARIS	Thierry	2105843	ASPP
M.	AUBIN DE BELLEVUE	Thierry	2105260	ASPP
Mme	BELIAEVA	Elena	2105244	ASPP
Mme	BILON	Yolaine	2107157	ASPP

Qualité (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	SOI (suite)	Grade (suite)
M.	CHAVRIAMAL	Alfred	2107037	ASPP
M.	DIAKHITE	Issa	2105665	ASPP
M.	DUDON	David	2105649	ASPP
M.	FALL	Bakary	2106615	ASPP
M.	FEVAL	Jean-Luc	2106643	ASPP
M.	KEKE	Jacques	2105923	ASPP
M.	LAKOULA	Louis-Arthur	2105634	ASPP
M.	VENANCE	Florel	2107173	ASPP
Mme	VIDIC	Alexandra	2105697	ASPP

Unité Généraliste – Secteur 6 – Brigade 4/2 :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
M.	ALICOU	Prosper	2105258	ASPP
Mme	ASSOUVIE	Nyza	2106603	ASPP
Mme	BABOT	Rita	2105609	ASPP
M.	BELHAMICI	Ben Abdallah	2106609	ASPP
M.	BOMIAN	Christian	2105295	ASPP
M.	CHRISMOUSSE	Eric	2105388	ASPP
M.	ELISABETH	Ruddy	2106096	ASPP
Mme	FICADIERE	Sandra	2105403	ASPP
Mme	FORDANT	Marie- Louise	2106970	ASPP
Mme	GERMANY	Isabelle	2105381	ASPP
Mme	GUERCY	Dominique	2106324	ASPP
Mme	HADARA	Houmou	2107189	ASPP
Mme	KAMARA (KONARE)	Aicha	2105614	ASPP
M.	LOF	Loïc	2106116	ASPP
M.	NORDIN	Jean- Claude	2106094	ASPP
M.	ODONNAT	Jimmy	2105586	ASPP
Mme	ROSMADÉ	Jocelyne	2105525	ASPP
M.	RUGARD	Firmin	2105901	ASPP
M.	THINE	Fred	2106077	ASPP

**Annexe 7 : DPSP sous-direction de la Régulation
des Déplacements – Régie n° 1089 –
Site Unités spécialisées –
8, rue Bernard Buffet, 75017 Paris**

*Liste des mandataires agents de guichets habilités
à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières*

**Unités spécialisées – Unité de régulation – Brigade 5-2
jour :**

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
Mme	ALBAR	Nathalie	2105752	ASPP
M.	ANDRE	Jean-Marc	2107043	ASPP
M.	BARTOLONE	Salvatore	2105970	ASPP
M.	BEJAOUI	Adel	2106549	ASPP
Mme	BOUDART	Isabelle	2106875	ASPP
M.	BOUTTE	Pascal	2106268	ASPP
M.	CHIPAN	Jules	2105726	ASPP
Mme	CILIS	Lucienne	2107079	ASPP
M.	CINNA	Jean-Marc	2105476	ASPP
M.	CLAIRY	Willy	2106663	ASPP
Mme	CLET	Mylène	2105633	ASPP
M.	COURVALET	Jérôme	2106768	ASPP
M.	EPALLEY	David	2105667	ASPP
Mme	FABERT	Marie- Thérèse	1073107	ASPP
Mme	FAUCHER	Carole	2107104	ASPP
Mme	GAYDU	Peggy	2106321	ASPP

Qualité (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	SOI (suite)	Grade (suite)
M.	KERHEL	Francis	2105414	ASPP
M.	LAFAYE	Eric	2105755	ASPP
Mme	LEFEBVRE	Christelle	2105246	ASPP
M.	LE PECULIER	Alain	2107150	ASPP
Mme	MULARD	Dorothee	2105687	ASPP
M.	NOVAR	Patrice	2106445	ASPP
M.	PERE	Frédéric	2106868	ASPP
M.	PERLAT	Martial	2106236	ASPP
M.	RELOT	Franck	2105849	ASPP
M.	ROBIN	Thierry	2105900	ASPP
M.	RODRIGUES	Bruno	1031728	ASPP
M.	ROLINEAU	Thierry	2106388	ASPP
M.	SAINT-PRIX	Ary	2105502	ASPP
M.	THIERION	Gérald	2105471	ASPP
M.	ZWYSIG	Pascal	2107330	ASPP
Mme	WAGHON	Stéphanie	2106801	ASPP

Unités spécialisées – Unité de régulation – Brigade 4-2 soirée :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
Mme	ANGLIO	Catherine	2106962	ASPP
Mme	ANRETAR	Marie-Yolaine	2106918	ASPP
M.	AVALIGBE	Euloge	2106632	ASPP
M.	BERRAHAL	Karim	2106220	ASPP
M.	BIGUET	Alain	2105972	ASPP
M.	DIAS	Joao	2117001	ASPP
M.	FELIX	Serge	2106915	ASPP
M.	HADRI	Youcef	2048515	ASPP
Mme	HOUARI	Amal	2106587	ASPP
M.	JOAN	Sébastien	2106352	ASPP
Mme	KONE	Mariam	2105245	ASPP
M.	LECHEKHAB	Lionel	2105588	ASPP
M.	NERON	Georges	2106095	ASPP
Mme	NOALLY	Laurence	2105500	ASPP
M.	OUATTARA	Lassana	2106711	ASPP
M.	RALISON	Christian	2106409	ASPP
M.	TOPAN	Rock	2105902	ASPP

Unités spécialisées – Unité Soirée :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
M.	ABATORD	Gérard	2105373	ASPP
Mme	AKA	Eulalie	2105382	ASPP
M.	AUBIN DE BELLEVUE	Thierry	2105260	ASPP
Mme	BELIAEVA	Eléna	2105244	ASPP
Mme	BILON	Yolaine	2107157	ASPP
M.	CHAVRIAMAL	Alfred	2107037	ASPP
M.	DIAKHITE	Issa	2105665	ASPP
M.	DUDON	David	2105649	ASPP
M.	FALL	Bakary	2106615	ASPP
M.	FEVAL	Jean-Luc	2106643	ASPP
M.	KEKE	Jacques	2105923	ASPP
M.	LAKOULA	Louis Arthur	2105634	ASPP
M.	VENANCE	Florel	2107173	ASPP
Mme	VIDIC	Alexandra	2105697	ASPP

Unités spécialisées – Unité Nuit :

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
M.	ALBERTELLI	Marco	2106319	ASPP
M.	ATTRAIT	Lilian	2106755	ASPP
Mme	AVEZARD	Myriam	2106264	ASPP

Qualité (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	SOI (suite)	Grade (suite)
Mme	BAITECHE	Hauria	2105237	ASPP
M.	BOURNAC	Jean-Luc	2105598	ASPP
Mme	CALIF	Giana	2106764	ASPP
Mme	DEVEAUX	Laurence	2107139	ASPP
M.	DOMORAUD	Zayet Gustave	2105680	ASPP
Mme	GOURDIN	Catherine	2106266	ASPP
M.	HEDOUX	Jean-Claude	2106735	ASPP
Mme	HEBERT BRAZO	Virginie	2105398	ASPP
Mme	JUDITH	Sabrina	2105390	ASPP
Mme	LECONTE	Monique	2105806	ASPP
Mme	MARCELLIN	Gwladys	2105880	ASPP
Mme	NAROUMAN	Gladys	2107025	ASPP
Mme	REMY-ZEPHYR	Marie-Michelle	2106923	ASPP
M.	SCHOENLOH	David	2105572	ASPP

Unités spécialisées – Zone piétonne Soirée :

Adresse : 27, rue Léopold Bellan, 75002 Paris.

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
M.	CHAUCHARD	Joël	2105603	ASPP
M.	DOGUE	Akouavi	2105514	ASPP
M.	ETIENNE-JEANNETTE	Philippe	2106840	ASPP
Mme	MENSAH	Akossiwa	2107228	ASPP
M.	MOSTEFA KARA	Abdellatif	2106956	ASPP
Mme	NEILLETTE	Françoise	2106951	ASPP
M.	ROSSILET	Fructueux	2106225	ASPP
Mme	SAYI	Lucie	2105617	ASPP

Unités spécialisées – Zone piétonne Nuit :

Adresse : 27, rue Léopold Bellan, 75002 Paris.

Qualité	Nom	Prénom	SOI	Grade
M.	ARANDA	Nicolas	2105953	ASPP
Mme	BLAISE	Marie-Thérèse	2107171	ASPP
Mme	CAMARA	Magalie	2016331	ASPP
M.	DEFRANCE	Cédric	2107035	ASPP
M.	GAYDU	Franck	2106022	ASPP
Mme	HILDEVERT	Ghislaine	2105864	ASPP
Mme	MOUNY-VINGATAPA	Agnès	2105468	ASPP
M.	YANDZI	Bernard	2106655	ASPP

RÈGLEMENTS

Règlement des étalages et terrasses installés sur la voie publique. – Additif relatif à la place du Tertre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-6, L. 2512-14, L. 2511-30 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983, portant création du carré aux artistes de la place du Tertre ;

Vu la délibération 2018 DAE 87 des 5, 6 et 7 février 2018, relative au carré aux artistes de la place du Tertre — création de 8 emplacements d'artistes peintres rue Norvins ;

Vu l'arrêté n° 2006-012 du Maire de Paris, en date du 6 juin 2006, instaurant une aire piétonne dans plusieurs voies du 18^e arrondissement, et, en particulier, la rue Norvins, dans sa partie comprise entre la rue des Saules et la rue du Mont-Cenis, et la place du Tertre ;

Vu l'arrêté municipal en date du 6 mai 2011 du règlement des étalages et terrasses installés sur la voie publique ;

Vu le Permis d'Aménager n° 075 118 18 V0007 ;

Considérant que la Basilique de Montmartre, et, par voie de conséquence, la place du Tertre, constituent le deuxième site parisien au vu de la fréquentation touristique (11 millions de visiteurs en 2017, selon l'enquête de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris) ; qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour organiser les flux piétons particulièrement denses, par l'adoption de dispositions particulières réglementant l'installation notamment de contre-terrasses ;

Considérant que la Ville de Paris œuvre au maintien de la diversité des activités, tant artistiques que commerciales, sur la place du Tertre, et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre des dispositions particulières pour permettre l'exercice conjoint de ces activités sur cet espace restreint ;

Considérant que l'aménagement de la place du Tertre, en vue notamment de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de son terre-plein central et du carré des artistes, permettant ainsi de réguler le flux des piétons, justifie des dispositions particulières pour l'installation de contre-terrasse sur le terre-plein central, à l'exclusion de l'espace réservé au carré des artistes ;

Sur proposition de la Direction de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal en date du 6 mai 2011 est complété comme suit :

A l'article DG 11.2 du Titre I du règlement « Secteurs à dispositions particulières » rajouter, après le paragraphe concernant la place de la République :

Place du Tertre :

— Les dispositions qui suivent s'appliquent aux installations des établissements dont l'adresse est localisée place du Tertre ou rue Norvins (du n° 2 au n° 6) ;

— Les terrasses fermées, les terrasses ouvertes protégées, les planchers, les écrans perpendiculaires, et les contre-étalages sont interdits ;

— Du samedi du troisième week-end de mars au dimanche du premier week-end de novembre, des contre-terrasses peuvent être installées sur le terre-plein central, à l'exclusion de l'espace réservé au carré des artistes, défini notamment par la délibération du Conseil de Paris du 11 juillet 1983 et les règlements de la place du Tertre arrêtés par le Maire de Paris ;

— Seuls les commerces possédant une devanture commerciale sur une portion de voie de la place du Tertre ou de la rue Norvins (du n° 2 au n° 6) n'étant pas intégralement situées au droit du carré des artistes pourront être autorisés à installer des contre-terrasses ;

— Par exception à l'article DG 10 du titre I et à l'article 4 du titre II — Contre-terrasses —, du présent règlement :

- Les dimensions autorisées pour les contre-terrasses ne pourront excéder celles d'un rectangle de 15,50 m sur 6,50 m ;

- Aucun espace ne sera aménagé entre deux contre-terrasses mitoyennes ;

- Les contre-terrasses pourront, pour partie, ne pas être situées immédiatement au-devant de la façade du commerce dont elles dépendent ;

- Les contre-terrasses sont délimitées par une barrière n'excédant pas un mètre de hauteur.

— Une harmonisation des installations de la place du Tertre est à rechercher, afin de maintenir une cohérence esthétique de l'ensemble, prenant en compte la qualité de l'ensemble architectural dans lequel elles s'insèrent ;

— Les installations doivent, par ailleurs, ne pas endommager l'espace public et ne pas nuire au développement des plantations qui s'y trouvent. A cette fin, le demandeur doit proposer toute mesure utile ;

— Une seule enseigne par contre-terrasse pourra être autorisée. Elle devra être positionnée sur le lambrequin du parasol. Lorsque la contre-terrasse est située à l'angle de deux voies, deux enseignes pourraient être admises sur le lambrequin du parasol, à raison d'une par voie.

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale Adjointe

Laurence GIRARD

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 14789 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2008-095 du 15 décembre 2008 instaurant une zone de rencontre dans la rue Robert-Houdin, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une animation intitulée « Rue aux enfants, rue pour tou·te·s », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'animation (date prévisionnelle : le 10 avril 2019 de 13 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT-HOUDIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-095 susvisé sont suspendues pendant l'animation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'animation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de l'animation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 E 14828 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Verneuil, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un dîner de rue organisé sur l'espace public, rue de Verneuil, à Paris 7^e, le 23 mai 2019 de 16 h à minuit ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE VERNEUIL, 7^e arrondissement, entre la RUE DE BEAUNE et la RUE DU BAC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VERNEUIL, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 P 14720 instaurant les règles de circulation avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des véhicules tout en assurant la sécurité de l'ensemble des usagers avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e arrondissements ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'utilisation de modes de déplacements actifs et des transports en commun ;

Considérant que la création de voies réservées à la circulation des transports en commun et des cycles avenue de Saint-Ouen nécessite une modification du sens de circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des transports en commun, dans le cadre de la restructuration du réseau de bus parisien ;

Considérant que la présence de nombreux commerces dans cette voie occasionne de nombreuses opérations de manutention et de livraisons ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e et 18^e arrondissements, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

Art. 2. — Une voie à contresens de la circulation générale est réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD BESSIÈRES vers et jusqu'à l'AVENUE DE CLICHY.

La circulation des véhicules de secours, des taxis, des transports de fond, des véhicules de la propreté et des véhicules de livraison est autorisée en permanence dans cette voie.

L'arrêt de ces véhicules est autorisé :

— sur l'ensemble de la voie, AVENUE DE SAINT-OUEN, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BESSIÈRES et la RUE CHAMPIONNET ;

— uniquement sur les emplacements matérialisés à cet effet AVENUE DE SAINT-OUEN, dans sa partie comprise entre la RUE CHAMPIONNET et l'AVENUE DE CLICHY.

Tout autre arrêt ou stationnement est interdit et considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès le 15 avril 2019.

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés suivants sont abrogées en ce qui concerne l'AVENUE DE SAINT-OUEN, à Paris 17^e, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 7 et l'AVENUE DE CLICHY :

— n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservée à certains véhicules ;

— n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 P 14746 instituant une voie réservée à la circulation des cycles avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des modes de déplacements actif et notamment du vélo ;

Considérant que la création d'une bande réservée à la circulation des cycles avenue de Saint-Ouen permet d'améliorer la circulation des bus et entre dans le cadre de la restructuration du réseau bus parisien ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une bande unidirectionnelle sur chaussée réservée aux cycles AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, depuis l'AVENUE DE CLICHY VERS et jusqu'à la RUE CHAMPIONNET.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Art. 3. — Toutes les autres dispositions contraires antérieures sont abrogées par les dispositions du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 14559 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'opération de levage entrepris par Mme LE NAY-DONCARLI, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Cette disposition est applicable le 31 mars 2019 du 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14636 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de rénovation de la coupole entrepris par GALERIES LAFAYETTE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2019 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, 9^e arrondissement, entre la RUE DE PROVENCE et le BOULEVARD HAUSSMANN.

Cette disposition est applicable du 15 au 20 avril 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14698 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ternaux, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une emprise sur chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ternaux, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 29 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TERNAUX, côté pair, entre les n° 4 et n° 10, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14702 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Regnault, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GR Trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie Regnault, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FOLIE REGNAULT, côté pair, entre les n° 18 et n° 30, sur 15 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA FOLIE REGNAULT, côté impair, entre les n° 17 et n° 21, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14712 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Candie, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation d'une conduite Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 3 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CANDIE, côté impair, entre les n° 1 et n° 3, sur 4 places de stationnement payant et 1 place deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14737 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Ponts, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0312 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que des travaux de réseau entrepris par ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Ponts, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DEUX PONTS, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16 (1 place de stationnement payant, sur la zone réservée aux transports de fonds, sur la zone de livraison et 3 places sur le stationnement de la Poste).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14743 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, rue Mariotte, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de grutage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale, 7, rue Mariotte, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARIOTTE, 17^e arrondissement, côté impair.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14762 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Monnaie, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie entrepris par LA SAMARITAINE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Monnaie, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA MONNAIE, 1^{er} arrondissement. Cette disposition est applicable du 25 mars au 30 décembre 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, aux véhicules de livraisons et aux véhicules pour l'accès au chantier.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14765 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 25 février 2019 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e, du 15 avril 2019 au 17 avril 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et le n° 14 du BOULEVARD RICHARD LENOIR.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DAVAL vers le n° 14 du BOULEVARD RICHARD LENOIR.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 14766 modifiant les horaires de l'opération « Paris Respire » avenue du Tremblay, à Paris 12^e, le 14 avril 2019.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2014-00012 du 6 janvier 2014 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours férié à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Considérant que le marathon de Paris a lieu dimanche 14 avril 2019 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de modifier les horaires de l'opération « Paris Respire » du Bois de Vincennes avenue du Tremblay ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures relatives à l'opération « Paris Respire » AVENUE DU TREMBLAY sont applicables de 14 h à 20 h le dimanche 14 avril 2019.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 14769 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 25 février 2019 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la rue de Charenton du 23 avril 2019 au 26 avril 2019 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair et impair, dans le sens de la circulation générale, depuis la PLACE DE LA BASTILLE jusqu'au n° 5 de la RUE DE CHARENTON.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis la RUE MOREAU vers le n° 5 de la RUE DE CHARENTON.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 14771 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que des travaux de réhabilitation entrepris par la société PARIS HABITATION, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 4 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 155 (1 place sur la zone de livraison) ;

— RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 157 (2 places sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite) ;

— RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 177 et le n° 179 (2 places sur le stationnement payant).

L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite situé au 157, RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, est reporté, côté impair, entre le n° 177 et le n° 179.

Ces dispositions sont applicables du 4 mars au 4 octobre 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14773 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 17 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, côté impair, entre les n° 31 et n° 35, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14777 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Envierges, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Envierges, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 et 18 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ENVIERGES, dans sa partie comprise entre la RUE DES COURONNES et le n° 40.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ENVIERGES, côté impair, entre les n° 41 et n° 43, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14785 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Martin, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par la société COLOMB, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Martin, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31b (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14790 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter et avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter et avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2019 au 27 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 22 avril 2019 au 11 juillet 2019.

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 9 places.

Cette disposition est applicable du 22 avril 2019 au 27 juin 2019.

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 74, sur 3 places (dont 1 emplacement de 5 places situé au droit du n° 74 réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 22 avril 2019 au 2 juillet 2019.

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 124, sur 4 places.

Cette disposition est applicable du 22 avril 2019 au 11 juillet 2019.

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 110 et le n° 112, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 13 mai 2019 au 18 juin 2019.

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 20 mai 2019 au 18 juin 2019.

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 86, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 20 mai 2019 au 24 juin 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 84, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT et transférées au n° 86, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT du 20 mai 2019 au 24 juin 2019.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 70, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT du 22 avril 2019 au 2 juillet 2019.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER du 22 avril 2019 au 11 juillet 2019.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 103, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT du 13 mai 2019 au 18 juin 2019.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 82, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT et transférées au n° 86, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT du 20 mai 2019 au 24 juin 2019.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14793 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Saint-Gothard et Broussais, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Saint-Gothard et Broussais, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 19 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, côté pair, à l'intersection avec la RUE D'ALÉSIA, sur 4 places ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14794 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 6 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté pair, du n° 50 jusqu'au vis-à-vis du n° 61, sur 150 ml ;

— AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur une zone deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14797 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dareau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 7 places ;

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14801 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans rues de la Tombe-Issoire et Emile Dubois, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Tombe-Issuire et Emile Dubois, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2019 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE LA TOMBE-ISSUIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur une place ;
- RUE EMILE DUBOIS, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur une place ;
- RUE EMILE DUBOIS, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur cinq places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 14805 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montéra, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ITECSA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montéra, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2019 au 7 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTÉRA, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Henry IV, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14093 du 4 mars 2019 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib' », à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2011-00912 du 30 novembre 2011 réglementant le stationnement des véhicules aux abords de dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Considérant que des travaux d'aménagement de quai de bus entrepris par la société SAGP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai Henri IV, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 12 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAÏ HENRI IV, 4^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 46 (sur l'emplacement dédié à la recharge des véhicules électriques « autolib' » et sur l'emplacement destiné au service des véhicules partagés « Mobilib' ») ;

— QUAÏ HENRI IV, 4^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46 (sur le stationnement du passage piéton) ;

— QUAÏ HENRI IV, 4^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 10 (sur l'emplacement du stationnement payant) ;

— QUAÏ HENRI IV, 4^e arrondissement, entre le n° F4 et le n° F10 (sur l'emplacement du stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14807 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Joseph Bédier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Joseph Bédier, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE JOSEPH BÉDIER, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14808 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Vincent Compoint et rue du Pôle Nord, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Vincent Compoint et rue du Pôle Nord, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 15 avril 2019 et le 24 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU PÔLE NORD, 18^e arrondissement, depuis la RUE MONTCALM.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VINCENT COMPOINT, 18^e arrondissement, entre la RUE DU PÔLE NORD et la RUE CHAMPIONNET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14809 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Bourbon, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réalisation de toilettes sur les quais entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Bourbon, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 20 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée QUAI DE BOURBON, 4^e arrondissement, côté impair, du n° 41 vers le n° 51.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE BOURBON, 4^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 49 jusqu'au n° 51 (sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE BOURBON, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hippolyte Lebas, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de fouille entrepris par la Ville de Paris, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hippolyte Lebas, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 19 avril inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14813 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Ursins, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réparation de chenaux entrepris par la société SA ALMA KHAN nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Ursins, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 18 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES URSINS, 4^e arrondissement, entre la RUE DES CHANTRES et la RUE DE LA COLOMBE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14814 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Victoria, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de structure et livraison entrepris par la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Victoria, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 23 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE VICTORIA, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur le stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 11 mars au 23 décembre 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14815 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage par clim entrepris par l'HOTEL MARRIOT nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD HAUSSMANN, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (4 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 7 avril 2019 de 8 h à 12 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14818 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de branchement collectif entrepris par GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NAVARIN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (2 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14821 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du bus Mairie mobile, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril 2019 au 31^{er} décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAJOL, côté impair, au droit du 49, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14829 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Pasteur, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment boulevard Pasteur ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de reconstruction d'égout mis à neuf, par la Section de l'Assainissement de Paris (D.P.E.), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Pasteur, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril au 28 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la piste cyclable :

— BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, entre le n° 58 et le n° 52.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 60, côté terre-plein central.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 60, BOULEVARD PASTEUR.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 58, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2019 T 14830 modifiant, à titre provisoire, l'arrêté n° 2013-00631 du 18 juin 2013 fixant les règles de circulation, d'arrêt et de stationnement sur certaines voies sur berge situées rive gauche de l'axe Seine figurant en annexe du décret n° 2002-810 du 2 mai 2002, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00631 en date du 18 juin 2013 fixant les règles de circulation, d'arrêt et de stationnement sur certaines voies sur berge situées rive gauche de l'axe Seine figurant en annexe du décret n° 2002-810 du 2 mai 2002, à Paris 7^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 en date du 13 décembre 2006, réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris ;

Considérant la tenue du Championnat FIA « Formule E » sur le circuit des Invalides les 26 et 27 avril 2019 ;

Considérant que l'organisation de cet évènement implique la mise en place d'un dispositif de sécurité ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer le bon acheminement des matériaux et équipements nécessaires à l'organisation de cet évènement ;

Arrête :

Article premier. — Dans le cadre de l'évènement « Paris E-Prix, 8^e ROUND DU CHAMPIONNAT ABB Fia Formula E 2018/2019 », les opérations de livraison effectuées par les véhicules d'approvisionnement des matériaux et équipements sont autorisées sur le PORT DU GROS CAILLOU, QUAI BAS, rive gauche, dans sa partie comprise entre la rampe dénommée « rampe Invalides » située en AVAL DU PONT DES INVALIDES et la rampe dénommée « rampe Alma amont » située en AMONT DU PONT DE L'ALMA.

L'accès se fera par la rampe dénommée Surcouf (G17) et la sortie par la rampe dénommée Alma (G18).

Cette disposition est applicable de 6 h à 20 h du lundi 15 avril au lundi 6 mai 2019 et de 22 h à 6 h les nuits du 25 au 26 avril et du 27 au 28 avril 2019.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 14832 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Richer, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux d'emprise entrepris par RIVP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Richer, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RICHER, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE RICHER, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17 (1 place sur la zone de livraison).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14834 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Blanche, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par DVD — SAGP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Blanche, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 avril inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BLANCHE, 9^e arrondissement, entre la PLACE BLANCHE et la RUE LA BRUYÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14835 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Buffault, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison d'un coffret entrepris par la société CASTIGLIONE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Buffault, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BUFFAULT, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (5 places sur la zone moto).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14839 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'entretien de réseau entrepris par CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 19 avril 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, entre la RUE DU HAVRE et la RUE DE CAUMARTIN.

Cette disposition est applicable pour les journées du 9 au 10 avril inclus de 0 h à 9 h 30, les journées du 11 au 12 avril de 0 h à 9 h 30 et les journées du 18 au 19 avril 2019 inclus de 21 h 30 à 0 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14843 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ARTIZINC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 180b, sur 1 place (emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14845 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14846 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur la boutique entrepris par SFR nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poissonnière, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril au 10 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté 2019CAPDISC00004 portant approbation du règlement intérieur des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Administratives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 14 février 2019 de la Commission Administrative Paritaire n° 2 compétente à l'égard des adjoints administratifs ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 19 février 2019 de la Commission Administrative Paritaire n° 16 compétente à l'égard des adjoints techniques ;

Considérant que les Commissions Administratives Paritaires des adjoints administratifs et des adjoints techniques se sont prononcées à l'unanimité des membres présents ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le règlement intérieur des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, ci-annexé, est approuvé pour les Commissions Administratives Paritaires relatives aux corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques.

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

**Annexe 1 : règlement intérieur
des Commissions Administratives Paritaires compétentes
à l'égard des personnels de la Préfecture de Police
relevant du statut des administrations parisiennes
Secrétariat Général pour l'Administration
de la Préfecture de Police.**

Sommaire

Article 1^{er}.

I — Compétences (article 2).

II — Composition (articles 3 à 5).

III — Mandat (articles 6 à 8).

IV — Présidence (article 9).

V — Secrétariat de Séance (article 10).

VI — Convocations (articles 11 à 17).

VII — Communication de documents (articles 18 à 19).

VIII — Quorum (article 20).

IX — Déroulement de séance (article 21 à 23).

X — Vote et avis (article 24).

XI — Formations (article 25 et 26).

XII — Procès-verbal (article 27).

XIII — Dispositions applicables aux Conseils de discipline (articles 28 à 35).

XIV — Dispositions diverses (article 36).

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;
- le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;
- le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;
- le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
- la délibération n° 2018 PP 72 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Article 1^{er}

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de travail des 16 Commissions Administratives Paritaires (CAP) compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police, à savoir :

- la CAP compétente pour le corps des secrétaires administratifs : 6 titulaires, 6 suppléants ;
- la CAP compétente pour le corps des adjoints administratifs : 6 titulaires, 6 suppléants ;
- la CAP compétente pour le corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et les emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint : 1 titulaire, 1 suppléant ;
- la CAP compétente pour les corps des cadres de santé paramédicaux, conseillers socio-éducatifs et infirmiers en soins généraux et spécialisés : 2 titulaires, 2 suppléants ;
- la CAP compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants : 2 titulaires, 2 suppléants ;
- la CAP compétente pour le corps des infirmiers : 1 titulaire, 1 suppléant ;
- la CAP compétente pour le corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés : 1 titulaire, 1 suppléant ;
- la CAP compétente pour le corps des surveillants : 2 titulaires, 2 suppléants ;
- la CAP compétente pour le corps des identificateurs : 1 titulaire, 1 suppléant ;
- la CAP compétente pour le corps des contrôleurs : 1 titulaire, 1 suppléant ;
- la CAP compétente pour le corps des architectes de sécurité : 2 titulaires, 2 suppléants ;
- la CAP compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes de la construction : 2 titulaires, 2 suppléants ;
- la CAP compétente pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle et pour les emplois de directeur et sous-directeur du laboratoire central : 2 titulaires, 2 suppléants ;
- la CAP compétente pour le corps des démineurs : 1 titulaire, 1 suppléant ;

— la CAP compétente pour le corps des techniciens supérieurs : 3 titulaires, 3 suppléants ;

— la CAP compétente pour le corps des adjoints techniques : 4 titulaires, 4 suppléants.

Le présent règlement intérieur comporte 36 articles.

I — COMPÉTENCES

Article 2

Les Commissions Administratives Paritaires sont consultées pour avis :

- sur les questions relatives à la carrière des agents des administrations parisiennes de la Préfecture de Police : avancement de grade ; promotion interne ; demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel ;
- en matière de stage : titularisation, refus de titularisation ; prorogation de stage ; licenciement en cours de stage ; non renouvellement de contrat ou prorogation de stage des travailleurs handicapés ;
- sur les questions d'ordre individuel en matière de procédure disciplinaire ;
- sur les problématiques relatives aux positions administratives des agents : détachement dans un corps (notamment accueil, intégration, réintégration ou détachement d'office) ou dans un emploi fonctionnel ; disponibilité ; mise à disposition ; intégration directe ; changement d'affectation dans l'intérêt du service ; reclassement pour inaptitude physique ; décharges d'activité de service se révélant incompatible avec la bonne marche du service ; refus de temps partiel ; refus de congés au regard du Compte Epargne Temps (CET) ;
- en matière de mobilité comportant un changement de résidence ; de reclassement ;
- sur les questions relatives à la fin de fonctions des agents : licenciement pour insuffisance professionnelle et démission.

Les Commissions Administratives Paritaires sont saisies pour avis toutes les fois que les lois ou règlements le prévoient.

II — COMPOSITION

Article 3

Les Commissions Administratives Paritaires comprennent un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants du personnel. Elles comprennent des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé, les représentants de l'administration sont désignés par l'administration, parmi les fonctionnaires de catégorie A ou assimilé dont le fonctionnaire appelé à exercer la présidence de la Commission.

Article 5

Les représentants du personnel sont élus, conformément aux dispositions du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé.

III — MANDAT

Article 6

Les membres des Commissions Administratives Paritaires sont désignés pour une période de quatre ans. L'administration peut procéder à tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de ses représentants.

Article 7

Il y a lieu de procéder au remplacement des représentants du personnel qui se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions pour l'un des motifs énumérés par le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé.

Article 8

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire du personnel, le siège est attribué au premier suppléant pris dans l'ordre de la liste au titre de laquelle il a été élu.

En cas de vacance d'un siège de représentant suppléant du personnel, le siège est attribué au premier candidat non élu restant de la même liste.

Dans le cas où une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir aux sièges de membres titulaires ou de membres suppléants auxquels elle a droit pour un grade dans les conditions précisées dans les deux alinéas précédents, l'organisation syndicale ayant présenté la liste désigne son représentant parmi les fonctionnaires titulaires et éligibles de ce grade relevant de la Commission concernée, pour la durée du mandat restant à courir.

A défaut, le siège laissé vacant est attribué selon la procédure du tirage au sort parmi les agents relevant du ou des grade(s) concerné(s).

Lorsqu'un représentant du personnel, membre titulaire ou suppléant de la Commission, bénéficie d'une promotion de grade, il continue à représenter le grade au titre duquel il a été désigné. Toutefois, dans le cas où un représentant du personnel bénéficie d'une promotion de corps, il se retrouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions à partir de la date de sa titularisation dans son nouveau corps.

IV – PRÉSIDENTE

Article 9

Les Commissions mentionnées à l'article 1^{er} du présent règlement sont présidées par le Directeur des Ressources Humaines ou son représentant. Il en est fait mention au procès-verbal.

Le Président ouvre, suspend et lève les séances. Il est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations de la Commission ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer le bon déroulement des réunions.

V – SECRETARIAT DE SEANCE

Article 10

Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent de l'administration qui peut ne pas être membre de la Commission, désigné par le Président. Il peut se faire assister par un agent de la section du dialogue social, des institutions paritaires et de la discipline qui participe aux réunions.

Un représentant du personnel, titulaire ou suppléant, ayant voix délibérative est désigné par la Commission, sur proposition des représentants des personnels ayant voix délibérative, pour exercer les fonctions de secrétaire adjoint.

Les secrétaires de séances sont désignés au début de chaque séance et pour la seule durée de celle-ci.

VI – CONVOCATIONS

Article 11

Chaque Commission tient au moins deux réunions par an sur la convocation de son Président, soit à l'initiative de ce dernier soit à la demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel. Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au Président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

La Commission concernée se réunit dans le délai maximal d'un mois à compter du jour où la condition qui est requise par le premier alinéa pour la réunir a été remplie.

Article 12

Le Président des Commissions Administratives Paritaires convoque les membres de la Commission. Les convocations sont adressées aux membres de la Commission quinze jours avant la date de la réunion.

Tout membre de la Commission qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement le Président.

Article 13

La convocation pour les Commissions Administratives Paritaires, à l'exception de la Commission relative au corps des adjoints administratifs dont les modalités de convocation sont régies par les dispositions de l'article 14 du présent règlement intérieur, peut être envoyée par tous moyens, notamment par courrier électronique. Dans ce cas, des garanties techniques doivent assurer l'origine et l'intégrité des convocations signées par l'autorité compétente et leur réception par les agents concernés.

Dans le respect des dispositions du deuxième alinéa de l'article 27 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 susvisé, l'ordre du jour de chaque réunion de la Commission est arrêté par le Président. Cet ordre du jour, accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la Commission en même temps que les convocations, soit quinze jours au moins avant la séance.

S'ils ne peuvent être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres de la Commission au moins huit jours avant la date de la réunion.

A l'ordre du jour arrêté par le Président sont adjointes toutes questions d'ordre individuel concernant le personnel dont l'examen est demandé par écrit au Président de la Commission par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel. Ces questions sont alors transmises par son Président à tous les membres de la Commission au moins quarante-huit heures avant la date de la réunion.

Article 14

Les dispositions du présent article s'appliquent uniquement à la Commission Administrative Paritaire des adjoints administratifs, mentionnée à l'article 1^{er} du présent règlement.

Dans le cadre de l'expérimentation relative à l'envoi dématérialisé des convocations aux membres de la Commission Administrative Paritaire des adjoints administratifs, l'envoi des convocations s'effectue uniquement par courrier électronique sur la messagerie électronique professionnelle des membres de cette Commission. La convocation précise notamment que les documents préparatoires utiles à l'instance, sont disponibles sur l'espace collaboratif « DiaSo », dont la connexion s'effectue à l'aide d'un compte attribué à chacun des membres de la Commission.

L'ordre du jour de la Commission Administrative Paritaire des adjoints administratifs, accompagné autant que possible des documents s'y rapportant, est porté à la connaissance des représentants du personnel par l'intermédiaire de l'espace collaboratif dématérialisé, en même temps que les convocations, soit quinze jours au moins avant la séance.

Article 15

Un représentant du personnel titulaire empêché de prendre part à une séance d'une Commission Administrative Paritaire peut se faire représenter par n'importe quel suppléant élu sur une même liste de candidats, pour le même grade.

Les représentants suppléants de l'administration et du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions de la Commission, mais sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes. Ces représentants suppléants sont informés par

le Président de la Commission de la tenue de chaque réunion. Leur chef de service en est informé.

L'information des représentants suppléants prévue à l'alinéa précédent comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que la transmission, dans les conditions définies à l'article 14 du présent règlement intérieur pour la Commission Administrative Paritaire des adjoints administratifs et à l'article 13 pour toutes les autres Commissions, de tous les documents communiqués aux membres de la Commission convoqués pour siéger avec voix délibérative.

Article 16

Toutes facilités doivent être données aux membres de la Commission pour exercer leurs fonctions.

Une autorisation spéciale d'absence est accordée de droit, sur simple présentation de leur convocation, aux représentants du personnel, ainsi qu'aux experts convoqués par le Président, en application des articles 29 et 35 du décret du 17 avril 1989 susvisé. La durée de cette autorisation comprend :

- la durée prévisible de la réunion ;
- les délais de route ;
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux de la Commission. Ce temps ne saurait être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées.

Sur présentation de la convocation du Président de la Commission les informant de la tenue d'une réunion, les représentants suppléants du personnel qui souhaitent assister à une réunion de la Commission sans avoir voix délibérative, ont également droit à une autorisation d'absence calculée selon les mêmes modalités.

Article 17

Des experts peuvent être convoqués par le Président de la Commission, à la demande de représentants de l'administration ou de représentants des personnels, quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion. La demande et la convocation précitées mentionnent le ou les points de l'ordre du jour justifiant leur intervention.

Les experts ne participent ni aux délibérations, ni aux votes et ne peuvent assister qu'à la partie des débats pour laquelle ils ont été convoqués.

VII — COMMUNICATION DE DOCUMENTS

Article 18

Si certains documents ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, ils doivent être adressés aux membres de la Commission au moins huit jours avant la date de la réunion.

Les dossiers le permettant feront l'objet d'un envoi échelonné suite à la convocation des membres. Un envoi définitif de l'ensemble des dossiers sera effectué au plus tard huit jours avant la séance.

Les documents utiles à l'information de la Commission autres que ceux communiqués dans les conditions définies à l'article 13 ou, le cas échéant, à l'article 14 du présent règlement intérieur peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres de la Commission ayant voix délibérative.

Article 19

Les membres de la Commission Administrative Paritaire titulaires et suppléants, y compris les secrétaires de séances et les experts, sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

VIII — QUORUM

Article 20

Le Président de la Commission vérifie lors de l'ouverture de la réunion, si les conditions de quorum exigées par l'article 36 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 susvisé sont remplies, soit la présence ou la représentation d'au moins la moitié des membres titulaires de la Commission Administrative Paritaire.

Dans le cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres de la Commission qui siègent alors valablement sur le même ordre du jour, dans le délai maximum de quinze jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint.

IX — DÉROULEMENT DE SÉANCE

Article 21

Les séances des Commissions ne sont pas publiques.

Après avoir vérifié que le quorum est réuni, le Président de la Commission ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

Au début de la réunion, le Président communique à la Commission la liste des participants.

La Commission, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Article 22

Le Président, de sa propre initiative ou à la demande d'un des membres présents ayant voix délibérative, peut décider une suspension de séance.

Article 23

Les fonctionnaires présents ayant vocation à être inscrits à un tableau d'avancement doivent quitter la séance pendant l'examen de ce tableau, conformément à l'article 34 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 susvisé.

Dans le même cas, lorsque tous les représentants du personnel relevant d'un grade remplissent les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement, il est fait application de la procédure de tirage au sort dans les conditions prévues au b) de l'article 21 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé, pour désigner des représentants parmi les fonctionnaires du grade correspondant n'ayant pas vocation à être inscrits audit tableau.

En cas de refus de siéger des représentants désignés par le tirage au sort, cette Commission est valablement composée des seuls représentants titulaires et suppléants du personnel relevant du grade supérieur et d'un nombre égal de représentants de l'administration. Les suppléants ont alors voix délibérative.

X — VOTE ET AVIS

Article 24

La Commission émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a normalement lieu à main levée. Toutefois, à la demande de l'un des membres de la Commission ayant voix délibérative, le vote a lieu à bulletin secret. Les abstentions sont admises. Aucun vote par délégation n'est admis.

En cas de partage des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée.

Le Président prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

XI — FORMATIONS

Article 25

Les Commissions Administratives Paritaires siègent en formation plénière ou en formation restreinte.

La formation plénière est la formation de droit commun. Dans ce cadre, tous les représentants du personnel de la Commission, quel que soit le grade auquel ils appartiennent, ont compétence pour siéger.

Article 26

En dehors des cas où les Commissions Administratives Paritaires siègent en formation disciplinaire et conformément à l'article 33 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 susvisé, les Commissions siègent en formation restreinte pour l'application :

— de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée : inscription sur une liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, en vue d'une promotion dans un corps d'une catégorie supérieure ;

— de l'article 76 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée : révision de l'entretien professionnel annuel ;

— de l'article 80 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée : avancement de grade.

Lorsqu'une Commission Administrative Paritaire siège en formation restreinte, seuls les représentants du personnel relevant du grade dans lequel est classé le fonctionnaire intéressé et les représentants du personnel relevant du grade immédiatement supérieur, ainsi qu'un nombre égal de représentant de l'administration sont appelés à délibérer.

Toutefois, pour l'examen des questions relatives à la promotion dans un corps de catégorie supérieure en application de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, siègent en formation restreinte les représentants du personnel relevant du grade dans lequel est classé le grade d'accueil et ceux relevant du grade immédiatement supérieur, ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration.

Lorsque le fonctionnaire, dont le cas est soumis à l'examen d'une Commission Administrative Paritaire siégeant en formation restreinte, appartient au grade le plus élevé du corps, le ou les représentant-s titulaire-s du personnel relevant de ce grade siègent avec leur-s suppléant-s qui ont alors voix délibérative, ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration.

XII — PROCÈS-VERBAL

Article 27

Après chaque séance des Commissions Administratives Paritaires, le secrétaire de la Commission, avec le concours d'un agent de la section du dialogue social, des institutions paritaires et de la discipline, établit un procès-verbal dans le délai d'un mois et prend l'attache du secrétaire adjoint des représentants du personnel, afin qu'il fasse part de ses observations. Le procès-verbal de la réunion comporte notamment la répartition des votes, sans indication nominative.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le Président et contresigné par le secrétaire, ainsi que par le secrétaire adjoint, est ensuite transmis à chacun des membres titulaires et suppléants de la Commission dans un délai n'excédant pas deux mois. L'approbation du procès-verbal de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante.

XIII — DISPOSITIONS APPLICABLES
AUX CONSEILS DE DISCIPLINE

Article 28

Le Conseil de discipline est une formation restreinte de la Commission Administrative Paritaire dont relève le fonctionnaire poursuivi.

Le Conseil de discipline est présidé par le Directeur des Ressources Humaines ou son représentant.

Article 29

Le Conseil de discipline comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants de l'administration. En cas d'absence d'un ou plusieurs membres dans la représentation de l'administration ou dans celle du personnel, le nombre des membres de la représentation la plus nombreuse appelés à participer à la délibération et au vote est réduit en début de réunion afin que le nombre de chaque représentation soit égal.

Conformément à l'article 1^{er} du décret du 18 septembre 1989 susvisé, siègent en qualité de représentants du personnel les membres titulaires de la Commission Administrative Paritaire appartenant au même grade que le comparant, ainsi que ceux relevant du grade immédiatement supérieur.

Les représentants suppléants du personnel ne peuvent assister à la séance qu'en cas d'absence des représentants titulaires. Toutefois, lorsque le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger est inférieur à trois, les suppléants siègent avec les titulaires et ont voix délibérative.

Si l'application de l'alinéa précédent ne permet pas d'avoir un nombre de représentants du personnel pouvant siéger au moins égal à trois, cette représentation est complétée ou, le cas échéant, constituée par tirage au sort parmi les fonctionnaires en activité relevant du grade le plus élevé de la Commission Administrative Paritaire. La représentation de l'administration est pour sa part complétée par nomination du Président de la Commission afin d'aboutir à la parité avec celle du personnel.

Article 30

Le Conseil de discipline délibère valablement lorsque le quorum, fixé, pour chacune des représentations du personnel et de l'administration, à la moitié plus une voix de leurs membres respectifs, est atteint.

Si les conditions de quorum précisées à l'alinéa précédent ne sont pas remplies, une nouvelle réunion de la Commission doit intervenir dans le délai maximum de quinze jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, le Conseil de discipline, après une nouvelle convocation, délibère valablement quel que soit le nombre des présents.

Compte tenu de la sensibilité particulière des dossiers disciplinaires, seuls les membres qui ont préalablement confirmé leur présence à l'instance disciplinaire concernée ont accès au dossier de cette instance.

Article 31

Le fonctionnaire déféré devant la Commission siégeant en formation disciplinaire est convoqué par le Président de la Commission quinze jours au moins avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 32

Les modalités de report éventuel de l'examen d'une affaire, à une séance ultérieure du Conseil de discipline, sont celles qui sont prévues à l'article 8 du décret du 18 septembre 1989 susvisé.

Le report fait l'objet d'une demande expresse de l'intéressé ou d'un de ses défenseurs, soit par écrit, soit lors de la séance à laquelle il est convoqué. La décision de report est prise par le Conseil de discipline, à la majorité des membres présents. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Si le fonctionnaire déféré devant la Commission siégeant en formation disciplinaire, ou son défenseur, ne répond pas à l'appel de son nom lors de la réunion de la Commission et s'il n'a pas fait connaître des motifs légitimes d'absence, l'affaire est examinée au fond.

Article 33

Le Président de la Commission informe celle-ci des conditions dans lesquelles le fonctionnaire déféré devant elle et, le cas échéant, son défenseur, ont été mis en mesure d'exercer leur droit à recevoir communication intégrale, en application du 1^{er} alinéa de l'article 4 du décret du 18 septembre 1989 précité, du dossier individuel et de tous documents annexes.

Le rapport prévu à l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que les observations écrites qui ont pu être présentées, en application du deuxième alinéa de l'article 6 du décret du 18 septembre 1989 précité, par le fonctionnaire dont le cas est évoqué, sont lus en séance.

S'ils se sont présentés devant la Commission, le fonctionnaire dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, assistent aux opérations prévues par les deux alinéas précédents.

La Commission entend séparément les témoins cités par l'administration et par le fonctionnaire dont le cas est évoqué.

Une confrontation des témoins, ou une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu, peuvent être demandées soit par un membre de la Commission, soit par le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur.

Le fonctionnaire dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, peuvent, s'ils le souhaitent, assister aux auditions et confrontations de témoins prévues par les deux alinéas précédents.

Le fonctionnaire et, le cas échéant, son ou ses défenseurs peuvent à tout moment de la procédure devant le Conseil de discipline, demander au Président l'autorisation d'intervenir afin de présenter des observations orales.

Avant que la Commission ne commence à délibérer, le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur sont invités à présenter d'ultimes observations.

Article 34

La Commission délibère à huis clos sur les suites qui lui paraissent devoir être réservées à la procédure disciplinaire engagée, hors de la présence du fonctionnaire déféré devant elle, de son défenseur et des témoins.

Conformément à l'article 11 du décret du 18 septembre 1989 susvisé, le Conseil de discipline peut, s'il ne se juge pas suffisamment éclairé sur les circonstances de l'affaire et à la majorité des membres présents, ordonner une enquête.

La Commission émet un avis motivé sur la sanction éventuelle à infliger. A cet effet, les membres du Conseil de discipline, après délibération, expriment leur avis sur la sanction à appliquer par vote.

Le Président met aux voix la proposition de sanction la plus sévère parmi celles qui ont été exprimées lors du délibéré. Si cette proposition ne recueille pas l'accord de la majorité des membres présents, le Président met aux voix les autres sanctions figurant dans l'échelle des sanctions disciplinaires en commençant par la plus sévère après la sanction proposée, jusqu'à ce que l'une d'elles recueille l'accord de la majorité des membres présents.

Si aucune proposition de sanction n'est adoptée, le Président propose qu'aucune sanction ne soit prononcée.

La proposition ayant recueilli l'accord de la majorité des membres présents doit être motivée. Elle est transmise par le Président du Conseil de discipline au Préfet de Police.

Si aucune des propositions soumises à la Commission, y compris celle consistant à ne pas prononcer de sanction, n'obtient l'accord de la majorité des membres présents, la Commission est considérée comme ayant été consultée mais ne s'étant prononcée en faveur d'aucune sanction. Le Président en informe le Préfet de Police.

Article 35

L'avis émis par le Conseil de discipline est communiqué sans délai au fonctionnaire intéressé ainsi qu'au Préfet de Police qui statue par décision motivée.

La notification au fonctionnaire poursuivi de la sanction dont il a fait l'objet comporte les informations de nature à permettre à l'intéressé de déterminer si les conditions de saisine du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes siégeant en formation de Conseil de discipline de recours se trouvent réunies. Elle fait mention du délai de deux mois prévu à l'article 13 de la délibération n° 2015 DRH 19 des 16, 17 et 18 mars 2015 portant fixation des règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes et indique l'adresse du secrétariat du Conseil de discipline de recours compétent.

Le procès-verbal de la réunion de la Commission Administrative Paritaire réunie en formation disciplinaire est adressé aux seuls membres de la Commission présents à la réunion.

XIV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 36

Toute proposition de modification du présent règlement, autre que celles qui résultent d'une modification législative, ou réglementaire, ou de la nomination d'un nouveau membre, devra être présentée par le Président de la Commission, ou par demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Elle est inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante.

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00334 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Adjudant-chef Yohann PAUGAM, né le 27 juin 1978, 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Adjudant Jordan DELAUNAY, né le 25 août 1984, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Vincent CLOUARD, né le 28 octobre 1989, 6^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Guillaume RIVALAIN, né le 5 mai 1989, 22^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{er} classe Nathan MONTEREAU, né le 15 septembre 1999, 6^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00344 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à Mme Élodie CRÉTIER, née le 4 avril 1985, Brigadier de Police, affectée au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00345 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction Régionale de la Police Judiciaire :

- M. Grégory CORNILLON, né le 28 mars 1975, Commissaire de Police ;
- M. Jérémy MENAHEM, né le 21^{er} juin 1973, Commandant de Police ;
- M. Joël GOMES, né le 19 juin 1974, Brigadier-chef de Police ;
- M. Nabil LATRECHE, né le 17 février 1975, Brigadier-chef de Police ;
- M. Arnaud PELCAT, né le 3 octobre 1972, Brigadier-chef de Police ;
- M. Mehdi ABBES, né le 13 août 1979, Brigadier de Police ;
- M. Marc BEDAS, né le 13 avril 1977, Brigadier de Police ;
- M. Yves-Marie MARJOU, né le 9 avril 1982, Brigadier de Police ;
- M. Romain ROY, né le 9 mars 1987, Brigadier de Police ;
- M. Samy EL HAFA, né le 8 juillet 1987, Gardien de la Paix ;
- M. Fabien GASTALDY, né le 11^{er} juillet 1970, Gardien de la Paix ;
- M. Cyril GAUTRON, né le 22 avril 1981, Gardien de la Paix ;
- M. Nicolas GERBER, né le 19 mars 1980, Gardien de la Paix ;
- M. Benjamin JUDLIN, né le 19 janvier 1986, Gardien de la Paix ;

— M. Julien LE COQUIL, né le 3 janvier 1983, Gardien de la Paix ;

— M. Xavier MILON, né le 14 novembre 1987, Gardien de la Paix ;

— M. Abraham YATERA, né le 26 mai 1984, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00346 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Major François QUENTIER, né le 12 juin 1974, 23^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Sergent Arnaud EBERHART, né le 2 janvier 1992, 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2019-0420 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié, fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié, fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2019-419 du 5 avril 2019 portant renouvellement de l'habilitation de Mme Alicia LUCAS à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation

d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral DTPP 2019-205 du 19 février 2019 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Isabelle MÉRIGNANT

Annexe : liste des formateurs

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	18-75-003	Pavillon et avenue des Minimes Bois de Vincennes, 75012 Paris	06-64-33-23-89	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909, 95570 Attainville	01-39-91-24-04 01-39-91-30-42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108, rue Maurice Braunstein Bât C1, 78200 Mantes-la-Jolie	06-62-86-04-91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	19-75-002	92, avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé	06-11-48-59-24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte COURTEL née MAGUET	19-75-001	83, rue de Paris, 93100 Montreuil	06-66-28-06-45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar, 75012 Paris	06-18-02-55-08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3 bis, rue de Taylor, à Paris 10 ^e
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31, rue Carnot, 92150 Suresnes	06-05-40-40-45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins).
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75, rue du Garde-Chasse 93260 Les Lilas	06-11-89-23-28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85, avenue Pasteur, 93260 Les Lilas	01-49-72-02-67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Claire PAUTE épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909, 95570 Attainville	01-39-91-24-04 01-39-91-30-42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POITEVIN	15-75-012	20, rue Margueriteau 94550 Chevilly-Larue	06-83-30-50-20 06-43-28-0125	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29, route de Vilpert, 78610 Les Bréviaires	07-61-91-49-49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel, 75015 Paris

Nom et Prénom (suite)	N° d'agrément (suite)	Adresse (suite)	Téléphone (suite)	Diplôme, titre ou qualification (suite)	Lieux de délivrance des formations (suite)
Mme Rachel RICHARD	18-75-001	2, rue Dubosc, 27440 Mesnil Verclives	07-88-24-95-03	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier, 93700 Drancy	06-65-67-59-07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14, rue de Lorraine 1308 marseille	06-23-84-80-32	Certificat de capacité relatif à l'exercice les activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Elenildo VEDEAU	18-75-002	111, impasse des Acacias 51230 Fère Champenoise	06-38-28-72-03	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compa- gnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31, rue de la Chasse Lieu-dit la Chaussée, 80270 Quesnoy- sur-Airaines	06-48-78-49-45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile

Arrêté n° 2019 T 14666 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Raymond Poincaré, à Paris 16° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société CIRCET, concernant des travaux de remplacement d'antenne effectués par l'entreprise CORBERON, 104, avenue Raymond Poincaré (durée prévisionnelle des travaux : les 7 et 14 avril 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE RAYMOND POINCARÉ, 16° arrondissement :

- côté pair, au droit des n°s 102 à 104, sur 2 places ;
- côté impair, au droit du n° 101, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 14694 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue des Terroirs de France, à Paris 12°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue des Terroirs de France, à Paris 12° arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage réalisés par l'entreprise A.T.M. au n° 1, avenue des Terroirs de France, à Paris 12° arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 12 mai 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE, dans le sens QUAI DE BERCY vers la RUE BARON LE ROY, à Paris 12° arrondissement.

Une déviation est instaurée par la RUE DES PIROGUES DE BERCY.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 14695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation places Vauban, Joffre, Denys Cochin, avenues de Tourville, de Villars, de Ségur, de Breteuil, de la Motte-Picquet, de Lowendal, boulevards des Invalides, de la Tour-Maubourg, rues Fabert, de Grenelle, Saint-Dominique, de l'Université, de Talleyrand, de Constantine, Louis Codet, Chevert et Bioxo, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00631 fixant les règles de circulation, d'arrêt et de stationnement sur certaines voies sur berge situées rive gauche de l'axe Seine ;

Considérant que les places Vauban, Denys Cochin, Joffre, les avenues de Tourville, de Lowendal, de la Motte-Picquet, de Villars, de Ségur, de Breteuil, les boulevards des Invalides et de la Tour-Maubourg, les rues Fabert, de Constantine, de Grenelle, Saint-Dominique, de l'Université, de Talleyrand, Louis Codet Chevert et Bioxo, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux d'installation et de démontage du circuit de Formula E. électrique, organisé le 27 avril 2019 autour de l'Hôtel des Invalides sis 129, rue de Grenelle, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle : jusqu'au 4 mai 2019) ;

Considérant qu'il convient de permettre l'acheminement et la livraison des matériels nécessaires au bon déroulement du championnat mondial de Formula E. ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes, à Paris 7^e arrondissement :

à compter du 5 avril 2019 :

— RUE DE CONSTANTINE :

- au droit du n° 7 au n° 27, côté esplanade (200 mètres) ;
- au droit du n° 21 au n° 27, côté immeuble (100 mètres) ;

à compter du 13 avril 2019 :

— BOULEVARD DES INVALIDES :

- dans la contre-allée située devant l'hôtel des Invalides, au droit et en vis-à-vis du n° 2 au n° 6 (265 mètres) ;

- à l'angle de la RUE DE VARENNE, côté Musée Rodin, sur le parking deux roues (30 mètres) ;

— PLACE DENYS COCHIN, dans sa totalité (60 mètres) ;

— BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG :

- côté impair, du n° 51 au n° 53 (310 mètres) ;

- à l'angle de l'AVENUE DE LA MOTTE PICQUET sur les emplacements deux roues (5 mètres) ;

— AVENUE DE LOWENDAL, entre les AVENUES DE SUFFREN ET DUQUESNE, en vis-à-vis de l'Ecole Militaire (100 mètres) ;

à compter du 14 avril 2019 :

— PLACE VAUBAN, dans les contre-allées :

- au droit et en vis-à-vis du n° 11 côté statue du Maréchal Gallieni, (40 mètres) ;

- au droit et en vis-à-vis du n° 1 (50 mètres) ;

à compter du 15 avril 2019 :

— BOULEVARD DES INVALIDES, de part et d'autre de la contre-allée, du n° 6 jusqu'à l'ANGLE DE L'AVENUE DE TOURVILLE (80 mètres) ;

— AVENUE DE TOURVILLE :

- côté Hôtel des Invalides, entre le BOULEVARD DES INVALIDES et la PLACE VAUBAN (120 mètres) ;

- du n° 1 au n° 3, côté chaussée (50 mètres) ;

— AVENUE DE LOWENDAL, côté chaussée du n° 4 au n° 12 (50 mètres) ;

— BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG :

- au droit du n° 68 au n° 96 (280 mètres) ;

- au droit du n° 98b au n° 100 (40 mètres) ;

à compter du 16 avril 2019 :

— BOULEVARD DES INVALIDES, de part et d'autre de la contre-allée, entre l'AVENUE DE TOURVILLE et la RUE DE VARENNE, côté Musée Rodin (205 mètres) ;

— AVENUE DE LOWENDAL, côté chaussée, du n° 1 au n° 5 (150 mètres) ;

— RUE FABERT, côté Esplanade des Invalides, du n° 2 au n° 6 (30 mètres), excepté sur les emplacements réservés aux véhicules de Police au droit du n° 2 ;

— PLACE JOFFRE, côté Champs de Mars (100 mètres) ;

à compter du 17 avril 2019 :

— AVENUE DE TOURVILLE, dans la contre-allée, au droit et en vis-à-vis, entre la PLACE DENYS COCHIN et le n° 11 de la PLACE VAUBAN (60 mètres) ;

à compter du 18 avril 2019 :

— BOULEVARD DES INVALIDES, sur la chaussée côté Musée Rodin (110 mètres) ;

à compter du 19 avril 2019 :

— RUE FABERT, côté Esplanade des Invalides, du n° 6 au n° 50 (300 mètres) ;

à compter du 21 avril 2019 :

— AVENUE DE TOURVILLE, dans la contre-allée, au droit du n° 1 au n° 3, entre la PLACE VAUBAN et le BOULEVARD DES INVALIDES (50 mètres) ;

— AVENUE DE BRETEUIL, dans la contre-allée, côté terre-plein :

- entre la PLACE VAUBAN et le n° 9 (100 mètres) ;

- entre la PLACE VAUBAN et le n° 14 (100 mètres) ;

à compter du 22 avril 2019 :

- BOULEVARD DES INVALIDES, dans la contre-allée, au droit et en vis-à-vis, du n° 8 au n° 16 (60 mètres) ;
- PLACE VAUBAN, du n° 1 au n° 3 de part et d'autre de la contre allée (50 mètres) ;
- AVENUE DE VILLARS, dans ses contre-allées, au droit et en vis-à-vis, dans sa partie comprise entre :
 - la PLACE VAUBAN et le n° 7, côté impair, (70 mètres) ;
 - la PLACE VAUBAN et le n° 6, côté pair, (70 mètres) ;
- AVENUE DE BRETEUIL, dans les contre-allées côté immeuble :
 - côté pair, de la PLACE VAUBAN au n° 14 (100 mètres) ;
 - côté impair, de la PLACE VAUBAN au n° 9 (100 mètres) ;
- AVENUE DE SÉGUR, dans ses contre-allées de part et d'autre :
 - côté pair, entre la PLACE VAUBAN et le n° 2 bis (80 mètres) ;
 - côté impair, entre la PLACE VAUBAN et le n° 9 bis (80 mètres) ;
- RUE DE CONSTANTINE, du n° 7 au n° 3, côté esplanade des Invalides (50 mètres) ;

à compter du 24 avril 2019 :

- AVENUE DE LOWENDAL, dans la contre-allée :
 - du n° 2 au n° 12 (40 mètres) ;
 - du n° 1 au n° 5 (40 mètres) ;
 - RUE LOUIS CODET, des deux côtés, sur 20 mètres depuis l'angle du BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG ;
 - RUE CHEVERT, des deux côtés, sur 20 mètres depuis l'angle du BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG ;
 - RUE DE GRENELLE, au droit et en vis-à-vis du n° 146 au n° 152 (60 mètres) ;
 - RUE BIOXO, au droit et en vis-à-vis du n° 1 au n° 3 (40 mètres) ;
 - AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, dans sa contre-allée :
 - côté impair, du n° 1 au n° 5 (30 mètres) ;
 - côté pair, du n° 2 au n° 6 (20 mètres) ;
 - RUE FABERT, côté immeuble, au droit du n° 46 au n° 52, côté immeuble (60 mètres) ;
 - RUE DE TALLEYRAND, de part et d'autre (120 mètres) :
 - côté pair, au droit du n° 6 au n° 10 ;
 - côté impair, au droit du n° 7 au n° 9.
- Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, entre 22 h 45 et 6 h 30, aux adresses suivantes, à Paris 7^e arrondissement :

le 8 avril 2019 :

- RUE SAINT-DOMINIQUE, côté Est (entre la RUE FABERT et l'AVENUE DU MARÉCHAL GALLIENI) ;

le 19 avril 2019 :

- PLACE VAUBAN ;
- AVENUE DE VILLARS ;
- AVENUE DU MARÉCHAL GALLIENI ;
- RUE SAINT-DOMINIQUE ;
- RUE DE L'UNIVERSITÉ ;

le 20 avril 2019 :

- BOULEVARD DES INVALIDES ;
- RUE DE GRENELLE ;
- PLACE DES INVALIDES ;
- BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG ;

le 21 avril 2019 :

- RUE SAINT-DOMINIQUE ;
- RUE DE L'UNIVERSITÉ ;
- RUE DE GRENELLE ;

le 22 avril 2019 :

- RUE SAINT-DOMINIQUE côté Est (entre la RUE FABERT et l'AVENUE DU MARÉCHAL GALLIENI) ;
- RUE DE L'UNIVERSITÉ coté Est (entre la RUE FABERT et l'AVENUE DU MARÉCHAL GALLIENI) ;
- RUE DE GRENELLE côté Ouest (entre l'AVENUE DU MARÉCHAL GALLIENI et la RUE DE CONSTANTINE) ;

le 23 avril 2019 :

- RUE SAINT-DOMINIQUE côté Est (entre la RUE FABERT et l'AVENUE DU MARÉCHAL GALLIENI) ;
- RUE DE L'UNIVERSITÉ coté Est (entre la RUE FABERT et l'AVENUE DU MARÉCHAL GALLIENI) ;
- AVENUE DE LA TOUR-MAUBOURG ;
- BOULEVARD DES INVALIDES ;

le 25 avril 2019 :

- RUE SAINT-DOMINIQUE côté Ouest (entre l'AVENUE DU MARÉCHAL GALLIENI et la RUE DE CONSTANTINE) ;

les 28 et 29 avril 2019 :

- RUE SAINT-DOMINIQUE côté Est (entre la RUE FABERT et l'AVENUE DU MARÉCHAL GALLIENI) ;
- RUE DE L'UNIVERSITÉ côté Est (entre la RUE FABERT et l'AVENUE DU MARÉCHAL GALLIENI) ;

le 30 avril et le 2 mai 2019 :

- RUE SAINT-DOMINIQUE ;
- RUE DE L'UNIVERSITÉ.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté n° 2013-00631 du 18 juin 2013, l'accès au PORT DU GROS CAILLOUX est autorisé aux véhicules de livraison du circuit de Formula E, du 15 avril au 6 mai 2019, de 7 heures à 19 heures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes des Mairies et Commissariat concernés ainsi que celles de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 14726 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses voies du 8^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues d'Anjou (dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Honoré et le boulevard Malesherbes), d'Astorg, de Surène et de la Ville l'Evêque, à Paris 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier C.P.C.U. concernant des travaux de rénovation de la chaussée rue d'Anjou, entre la rue de Surène et le boulevard Malesherbes, à Paris 8^e arrondissement (durée prévisionnelle : du 23 avril au 3 mai 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ANJOU, 8^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DE SURÈNE et le BOULEVARD MALESHERBES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, le 29 avril 2019, dans le 8^e arrondissement :

- RUE D'ANJOU, entre la RUE DE SURÈNE et le BOULEVARD MALESHERBES ;
- RUE D'ASTORG, entre la RUE ROQUÉPINE et la RUE DE LA VILLE L'EVÊQUE ;
- RUE DE LA VILLE L'EVÊQUE ;
- RUE DE SURÈNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et de secours.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 14727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier CLIMESPACE pendant la durée des travaux sur le réseau d'eau glacée, réalisés par l'entreprise DARRAS situés 52 à 62, avenue de la Grande Armée (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 juin 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, dans la contre-allée, au droit et en vis-à-vis, entre le n° 52 et le n° 64.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées situé au droit du n° 56, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, est reporté, à titre provisoire, au droit du n° 64 de l'avenue.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 14735 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Paix, à Paris 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de rénovation de l'immeuble sis 21, rue de la Paix, à Paris 2^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1^{er} avril 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA PAIX, 2^e arrondissement, au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 14744 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Van Gogh, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Van Gogh, à Paris, dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau de la compagnie de chauffage urbain (C.P.C.U.) rue Van Gogh, à Paris 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 2 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VAN GOGH, 12^e arrondissement, côté impair.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VAN GOGH, 12^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 14823 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place des Victoires, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place des Victoires, à Paris 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de modernisation de l'éclairage public réalisés par les sociétés CITEOS, ENEDIS et DUBRAC, rue du Mail, à Paris dans le 2^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 juin 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DES VICTOIRES, 2^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 14826 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation places du Paraguay et du Maréchal de Lattre de Tassigny, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les places du Paraguay et du Maréchal de Lattre de Tassigny, à Paris 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de prolongement de la ligne de tramway T3, de limiter la vitesse de circulation dans les voies adjacentes au tracé T3 (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31^{er} décembre 2024) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée 30 km/h :

— PLACE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 16^e arrondissement ;

— PLACE DU PARAGUAY, 16^e arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Appel à projets à destination des professionnels de l'immobilier pour la réhabilitation de locaux commerciaux en pied d'immeuble.

La Ville de Paris mène depuis plusieurs années une politique volontariste visant à préserver et à développer le commerce et l'artisanat dans la capitale.

Constatant la fragilité de son tissu commercial dans certaines zones caractérisées par une vacance commerciale forte, une offre commerciale de faible diversité ou la sur-représentation de certaines activités au détriment du commerce de proximité, la Ville de Paris soutient des projets de rénovation de locaux commerciaux et artisanaux.

Dans ce contexte, le présent appel à projets vise à sélectionner des projets de construction ou rénovation portés par des opérateurs immobiliers qui envisagent de louer leurs locaux, à des loyers inférieurs au prix du marché ou au prix de revient, à des commerces, artisans ou services de proximité, compte-tenu du modèle économique de ces activités et/ou afin d'inciter ces acteurs à investir (ou se maintenir dans) des quartiers populaires.

Les projets devront se situer dans un secteur populaire (quartiers populaires de la Ville, V. carte dans le règlement) ou relever d'activités qui véhiculent les valeurs de responsabilité sociale et environnementale et/ou ayant un but d'utilité sociale (soutien à des publics vulnérables, cohésion territoriale ou développement durable) et orientant leurs excédents vers la poursuite de leur activité souvent non lucrative.

Les subventions qui pourront être versées aux candidats retenus devront être intégralement répercutées aux entreprises locataires sous forme de rabais de loyer par rapport au prix de marché. Ce rabais de loyer constitue une aide d'Etat : à ce titre, les lauréats seront responsables de l'application de la réglementation en matière d'aides d'Etat (encadrement de l'octroi des aides d'Etat aux entreprises bénéficiaires finales).

L'ensemble des informations et conditions de cet appel à projets est détaillé dans le règlement téléchargeable à l'adresse : <https://www.paris.fr/appelsaprojets>.

La date limite de réponse à l'appel à projets est le 9 mai 2019, à 16 h.

Contact : jerome.legris@paris.fr et chloe.serrano@paris.fr.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés dans l'immeuble sis 44, rue de l'Arbre Sec, à Paris 1^{er}.

Décision n° 19-75 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 décembre 2017 complétée le 25 janvier 2018 par laquelle la SAS DRYTREE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme) les locaux d'une surface totale de 241,39 m², situés du 2^e au 6^e étage de l'immeuble sis 44, rue de l'Arbre Sec, à Paris 1^{er} :

Etage	Typologie	Superficie
2 ^{ème}	T1	62,22 m ²
3 ^{ème}	T1	62,82 m ²
4 ^{ème}	T1	62,22 m ²
5 ^{ème}	T1	30,76 m ²
6 ^{ème}	T1	23,37 m ²

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de neuf locaux à un autre usage d'une surface totale de 359,80 m², situés, à Paris 1^{er} :

Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
16, rue Jean Jacques Rousseau logement social Les Logements du Louvre	1 ^{er}	T3	5	67,20 m ²
18, rue Montmartre logement social Les Logements du Louvre	1 ^{er}	T3	30	83,00 m ²
Total				150,20 m ²
191, rue Saint-Honoré logements privés	6 ^e et 7 ^e	T1	76	25,50 m ²
		T1	77	20,70 m ²
		T2	78	36,90 m ²
		T2	79	28,50 m ²
		T3	80	55,90 m ²
		T2	81	29,30 m ²
Total				209,60 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 février 2018 ;

L'autorisation n° 19-75 est accordée en date du 1^{er} avril 2019.

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

PARIS MUSÉES

Liste des musées dans lesquels sont affectées les œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'Établissement Public Paris Musées.

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de Paris Musées et notamment son article 5 portant sur la gestion des collections ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant le pouvoir d'acquérir les œuvres d'un montant inférieur à 75 000 € à son Président ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'Établissement Public Paris Musées en date du 6 juillet et du 12 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 27 septembre et du 27 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'Établissement Public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion et l'affecte selon les modalités suivantes :

Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Carlo Canella, Défilé du Roi Louis Philippe devant ses troupes sur la place Vendôme pour le déploiement de la statue de Napoléon, huile sur toile, vers 1833	Joly Art Conseil	50 000,00 €

Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Watanabe Seitei, Les douze mois, douze rouleaux suspendus, peinture sur soie, plastique, bois, entre 1900 et 1918	Koshima Art Co, Ltd	54 281,16 €

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Konrad Klapheck, La Cuisine II, acrylique sur toile, 1998	Galerie Lelong	58 000,00 €
Annette Messenger, Mes dessins secrets, 76 dessins fac-similés, 1972-2011	Galerie MFC-Michèle Didier	8 500,00 €
Charlotte Moth, The Lady with a shell, two times, film 16 mm transféré en numérique, sculptures, installation, 2018	Galerie Marcelle Alix	29 000,00 €
Fayçal Baghriche, La nuit du doute, vidéo, 2016	Galerie Jérôme Poggi	7 500,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Manteau d'intérieur japonisant à plis Watteau en faille brodé circa 1900	Association Villa Rosemaine	1 475,00 €
Robe à crinoline en taffetas broché vert manches à pagode circa 1855	Association Villa Rosemaine	2 275,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 5 avril 2019

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Chargée des Collections

Cécile AUFAURE

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du Bureau de la Stratégie Immobilière.

Contact : Béatrice ABEL, Cheffe du département expertise et stratégie.

Tél. : 01 42 76 70 05 — Email : beatrice.abel@paris.fr.

Référence : postes de A+ 49190.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de service technique de l'infrastructure, de la production et du support.

Contact : Néjia LANOUAR, Directrice.

Tél. : 01 43 47 65 43 — Email : nejia.lanouar@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 49237.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Formateur-trice en droit et Finances publiques à temps incomplet (567 h/an).

Contact : Mme Brigitte VEROVE — Tél. : 01 42 76 49 28.

Référence : Agent contractuel de catégorie A n° 49194.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité peinture.

Contact : M. Patrick ANDRE — Tél. : 01 42 76 74 94.

Référence : Professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 49060.

2^e poste :

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité gravure/photographie.

Contact : M. Patrick ANDRE — Tél. : 01 42 76 74 94.

Référence : professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 49061.

3^e poste :

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité dessin/peinture/technique d'impression.

Contact : M. Patrick ANDRE — Tél. : 01 42 76 74 94.

Référence : Professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 49062.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Secteur éducatif auprès des mineurs non accompagnés.

Adresse : 4 bis, boulevard Diderot — 75012 Paris.

Contact :

Nom : Mme Anne LEVY — Email : anne.levy@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 28 69.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} août 2019.

Référence : 49026.

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue clinicien.

Localisation :

Direction de la Famille et de la Petite Enfance — Service de PMI.

Adresse : 76, rue de Reuilly — 75012 Paris.

Contact :

Nom : Mme Agathe STARK — Email : agathe-stark@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 78.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 13 mars 2019.

Référence : 48942.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'orthophoniste (F/H).

Intitulé du poste : Orthophoniste.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Adresse : CAPP Panoyaux, 70, rue des Panoyaux — 75020 Paris.

Contact :

Nom : M. Christophe DEBEUGNY — Email : christophe.debeugny@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} avril 2019.

Référence : 48963.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet étude au sein du secteur jeunesse et sports.

Service : SAMO — Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur jeunesse et sports.

Contact : Nathalie COLANGE, responsable du secteur jeunesse et sports.

Tél. : 01 43 47 82 57 ou 06 31 35 15 31 — Email : nathalie.colange@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48094.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de projet étude au sein du secteur jeunesse et sports.

Service : SAMO — Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur jeunesse et sports.

Contact : Nathalie COLANGE, responsable du secteur jeunesse et sports.

Tél. : 01 43 47 82 57 ou 06 31 35 15 31 — Email : nathalie.colange@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48798.

3^e poste :

Poste : Conducteur-Conductrice d'opération au sein du secteur jeunesse et sports.

Service : SAMO — Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur jeunesse et sports.

Contact : Nathalie COLANGE, responsable du secteur jeunesse et sports.

Tél. : 01 43 47 82 57 ou 06 31 35 15 31 — Email : nathalie.colange@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49195.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la section logistique.

Service : Service des locaux de travail — Section logistique.

Contact : Daniel VERRECCHIA, chef du service des locaux de travail.

Tél. : 01 43 47 83 12 — Email : daniel.verrecchia@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49197.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de la subdivision curage des collecteurs et atelier.

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement/ Section de l'assainissement de Paris/Division coordination de l'exploitation.

Contact : LANNOY Eric, chef de la Division coordination de l'exploitation.

Tél. : 01 53 68 24 75 — Email : eric.lannoy@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48950.

2^e poste :

Poste : Chef-fe subdivision galerie technique et guichet unique.

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement/ Section de l'assainissement de Paris/Division coordination de l'exploitation.

Contact : LANNOY Eric, chef de la Division coordination de l'exploitation.

Tél. : 01 53 68 24 75 — Email : eric.lannoy@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 48951.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Ingénieur-e réseau.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Philippe CHUET.

Tél. : 01 43 47 80 15 — Email : philippe.chuet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49181.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP DIV) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de la mission sécurité et gestion de crise F/H.

Service : Mission sécurité et gestion de crise.

Contact : Carine BERNÈDE, Directrice/Bruno GIBERT, Directeur Adjoint.

Tél. : 01 71 28 56 02/01 71 28 50 04.

Email : carine.bernedede@paris.fr/bruno.gibert@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49165.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de la division 5/13 F/H.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 5^e et 13^e arrondissements.

Contact : CAUCHON David.

Tél. : 01 71 28 51 00 — Email : david.cauchon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 49213.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Ingénieur-e chargé-e d'opérations.

Service : SLT — Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA).

Contact : Michel TONIN — Chef de la SALPA.

Tél. : 01 71 28 54 91 — Email : michel.tonin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46978.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant de service social (2 postes).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux.

Adresse : 76, rue de Reuilly — 75012 Paris.

Contact :

Mme Roselyne SAROUNI — Email : roselyne.sarouni@paris.fr.

Tél. : 01 71 18 76 12.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} juillet 2019.

Références : 48962 et 49015.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise spécialité travaux publics et ASE.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 10^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation Territoriale de Voirie Centre/Subdivision du 10^e arrondissement.

Contact : M. Vincent GUILLOU, Chef de la Section.

Tél. : 01 44 76 65 01/01 44 76 65 51.

Email : vincent.guillou@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 49208 (ASE), n° 49207 (AM).

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité Génie urbain.

Poste : Adjoint-e au chef de Subdivision 3^e et 4^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires/Section Territoriale de Voirie Centre.

Contact : M. Vincent GUILLOU, Chef de la Section Centre.

Tél. : 01 44 76 65 01/01 44 76 65 20.

Email : vincent.guillou@paris.fr/louis.durand@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46325.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes, spécialité environnement.

Poste : Webmestre — Chargé-e de communication (F/H).

Service : Service Communication et Animations (SCA).

Contacts : Mme Madeline FLORANCE — Tel. : 01 71 28 53 01.

Email : deve-sca@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 49176.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes, spécialité multimédia.

Poste : Webmestre — Chargé-e de communication (F/H).

Service : Service Communication et Animations (SCA).

Contacts : Mme Madeline FLORANCE — Tel. : 01 71 28 53 01.

Email : deve-sca@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 49177.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité Génie urbain — Emploi de chef d'exploitation.

Poste : Chargé-e de secteur géographique ou thématique voirie — Adjoint-e au chef de Subdivision du 6^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires/Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 6^e arrondissement.

Contact : M. Arnaud LANDREVIE, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 71 28 74 92.

Email : arnaud.landrevie@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 49206.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 10^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation Territoriale de Voirie Centre/Subdivision du 10^e arrondissement.

Contact M. Vincent GUILLOU, Chef de la Section.

Tél. : 01 44 76 65 01/01 44 76 65 51.

Email : vincent.guillou@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 49209.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent public (attaché) ou contractuel de catégorie A (F/H) — Directeur·rice Adjoint·e de la Fabrique de la Solidarité.

I. Localisation :

98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Métro quai de la Râpée.

II. Présentation du CASVP :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public municipal qui anime le développement social sur le territoire parisien et une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion. Il met en œuvre la politique municipale de soutien aux Parisien·ne·s âgé·e·s et/ou en difficulté, par les aides municipales et l'accompagnement social généraliste.

III. Présentation du projet de la Fabrique de la Solidarité :

La Fabrique de la Solidarité est un projet issu de la première Nuit de la Solidarité organisée en 2018, et dont la gestion a été confiée au CASVP. Au sein de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) actuellement en cours de réorganisation, la Fabrique de la Solidarité sera à terme rattachée au Bureau en charge des partenariats et de l'engagement citoyen.

La Fabrique de la Solidarité est un lieu de mobilisation citoyenne ouvert aux citoyen·ne·s avec ou sans abri, aux associations, aux professionnel·le·s de la Ville. Espace de partage, d'échanges et de co-construction d'initiatives et de politiques publiques au service de la lutte contre l'exclusion, ce lieu fédérera les énergies, animera des actions et facilitera des rencontres pour les citoyen·ne·s, les institutions et les associations du domaine de la lutte contre l'exclusion.

La programmation de la Fabrique s'inscrit dans des locaux, situés au 98, quai de la Râpée, et a vocation à rayonner à l'échelle du territoire parisien à travers une programmation hors les murs.

IV. Présentation du poste du·de la Directeur·rice Adjoint·e de la Fabrique de la Solidarité :

L'adjoint·e de la Directrice est associé·e à la définition des orientations stratégiques du projet, à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de la Fabrique de la Solidarité et du cadre de partenariat avec les associations de lutte contre l'exclusion. En lien avec la Directrice du Projet, il·elle assure l'animation du projet social, à travers l'élaboration de la programmation de la structure, la coordination des activités sur site et l'encadrement de l'équipe dédiée. Il·elle assure la gestion administrative et financière en lien avec les services centraux et les prestataires externes.

L'adjoint·e assure le fonctionnement de l'établissement en cas d'absence de la Directrice.

Dans ce cadre, l'adjoint·e de la Directrice aura pour missions :

- En lien avec la Directrice, il·elle définit les orientations stratégiques de la Fabrique de la Solidarité et anime le projet social :
 - Elaboration et suivi du projet de la Fabrique de la Solidarité ;
 - Formalisation du projet global (programme fonctionnel, projet social, budget...) ;

- Elaboration de la programmation et coordination des activités sur site ;

- Supervision de la collecte des données de suivi de l'activité : il·elle crée les outils et les indicateurs de reporting en collaboration avec l'équipe et assure la qualité des données collectées.

- En lien avec la Directrice, il·elle développe et anime le réseau de partenaires associatifs et institutionnels de la Fabrique de la Solidarité :

- Représentation institutionnelle vis-à-vis des partenaires ;
- Suivi et accompagnement du réseau de partenaires internes et externes ;

- Elaboration et animation du cadre partenarial ;

- Création et suivi des conventions de partenariat.

- Organise et met en place les modalités de fonctionnement de la structure et les procédures de gestion interne :

- Création des procédures de gestion, en fonction des problématiques rencontrées : définition des processus et circuits d'informations, création des outils, accompagnement de l'équipe dans la prise en main des outils ;

- Garant du respect des engagements et contreparties mutuelles entre la Fabrique de la Solidarité et ses partenaires ;

- Supervision des plannings et définition des modalités de mise à disposition des espaces ;

- Interface avec les services centraux support pour la gestion administrative et financière de l'établissement ;

- Lien avec les prestataires externes, notamment le gestionnaire du café de la Fabrique.

- En lien avec la Directrice, il·elle assure l'encadrement d'une équipe de trois agents :

- Participe au recrutement ;

- Veille à la circulation de l'information au sein de l'équipe et assure la co-animation des réunions d'équipe ;

- Veille à l'application des consignes de sécurité de l'établissement ;

Par ailleurs, sous la responsabilité directe du Sous-Directeur de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, il·elle assure la coordination du projet de la «Nuit de la Solidarité» :

Entre octobre et février (4 mois), l'adjoint·e assure la coordination du projet de la Nuit de la Solidarité, opération de décompte des personnes en situation de rue et de mobilisation citoyenne dans le champ de la lutte contre l'exclusion. A ce titre, il·elle dédie 80 % de son temps de travail à cette activité.

- il·elle assure la coordination opérationnelle de l'opération en interne au CASVP et impulse une organisation de l'équipe projet ;

- il·elle est l'interlocuteur·rice direct·e des référents opérationnels « Nuit de la Solidarité » au sein de chaque Direction de la Ville impliquée dans le projet (Secrétariat Général, les Directions de la Ville de Paris...) et auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;

- il·elle veille à une articulation étroite du projet « Nuit de la solidarité » avec les autres projets du CASVP dans le même champ d'action (Fabrique de la Solidarité, campagne d'urgence hivernale...).

V. Savoir-faire et savoir-être :

Les qualités attendues sont les suivantes :

- expérience de management de projet et de montage d'événements ;

- expérience de création d'outils de gestion et d'évaluation ;

- goût pour le travail en partenariat et en réseau ;

- intérêt pour les politiques de solidarité et de lutte contre l'exclusion ;

– connaissance des problématiques sociales du territoire parisien et des publics en situation de précarité ;

– autonomie de travail et rigueur, créativité et sens de l'innovation, sens des responsabilités.

Contraintes liées au poste : le-la Directeur-riche adjoint-e devra travailler selon un cycle de travail impliquant du travail le samedi et en soirée, selon des modalités de récupération préalablement définies. L'installation du projet au 98, quai de la Râpée est prévue pour une durée temporaire d'un an.

Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à :

Mme Soraya OUFEROUKH – Directrice du Projet.

Email : Soraya.ouferoukh@paris.fr.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et, le cas échéant, une fiche financière.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris - E.I.V.P. – Avis de vacance du poste de Directeur des Systèmes d'Information (F/H).

Employeur : E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

RER-Métro : Belleville et Pyrénées.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes. Depuis le 1^{er} janvier 2015 l'équipe de recherche est intégrée au Lab'Urba, unité de recherche commune à l'E.I.V.P. et aux universités de Paris-Est Créteil et Paris-Est Marne-la-Vallée.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la transition écologique et solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer l'université Gustave Eiffel qui deviendra un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la Ville durable, intelligente et résiliente. L'E.I.V.P. a vocation à devenir un établissement composante de l'université Gustave Eiffel tout en gardant un important niveau d'autonomie.

Fonction : Directeur des Systèmes d'Information.

Environnement hiérarchique : rattaché au Directeur de l'E.I.V.P.

Environnement technique :

– parc bureautique de 250 PC (fixes et portables) sous Windows 10, dont 150 à destination des étudiants ;

– environnement serveurs hyperconvergent Nutanix, plus un serveur physique d'applications métiers ;

– double cœur de réseau CISCO ;

– 55 lignes téléphoniques ;

– 20 vidéoprojecteurs dont 3 en amphi ;

– système de vidéosurveillance ;

– système d'accès centralisé (portillons, serrures).

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie A, à temps plein.

Missions :

Le-la Directeur.riche des systèmes d'information conçoit et met en œuvre le plan directeur informatique de l'établissement.

Il-elle propose et met en œuvre la politique d'achat, de développement et de maintenance des ressources informatiques et des ressources connexes (audiovisuel, téléphonie...).

Il-elle coordonne les choix de l'établissement en matière de technologies de l'information et de la communication.

Il-elle participe à la définition des orientations en matière d'utilisation des ressources informatiques dans la pédagogie, tant dans les formations initiales que dans la formation continue, et contribue à leur mise en œuvre.

Il-elle organise le support aux utilisateurs.

Il-elle assure l'urbanisation des systèmes d'information de l'établissement au sein du projet de création de l'université Gustave Eiffel.

Il-elle fait le lien avec la Direction des systèmes d'information et du numérique de la Ville de Paris.

Il-elle encadre deux agents de catégorie B (techniciens supérieurs).

Interlocuteurs : Direction, services administratifs et équipe pédagogique de l'établissement, partenaires académiques et institutionnels.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Titre d'ingénieur ou diplôme de niveau Master.

Aptitudes requises :

– connaissances techniques en matière d'infrastructures, réseaux et logiciels ;

– forte capacité d'organisation et de conduite de projet.

CONTACT

M. le Directeur de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris – Tél. : 01 56 02 61 00 – 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Candidatures par courriel à l'adresse suivante unique-ment : candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la Demande : avril 2019.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2019.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA